

PROCÈS-VERBAL N° 32

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Conseil Communal

Salle des séances du Conseil communal, salle omnisports, Blonay

Présidence : Mme Laura Ferilli, Présidente du Conseil communal

Scrutatrices /scrutateur : Mme Marie-Christine Secretin
M. Claude Bovey
Mme Cécile Vouilloz

Secrétaire : Mme Céline Morier

Huissière : Mme Diane Ciurlia

Excusé : M. Fernand Capozzi

Sont présent·e·s : 48 Conseillères et Conseillers communaux (sur 64)

Excusé·e·s (14) : Mmes Lisa Balsiger, Lory Balsiger, Adeline Cardinaux, Evelyne Chevallaz-Belotti, Anne Wegmüller, Helga Young-Rarden
MM. Guy Bernard, Fabrice Borlat, André Grivel, Roland Karlen, Bertrand Nanchen, Jean-José Nesa, Pierre Piralli, Jean-Pierre Steiner

Non-excusés (2) : MM. Cédric Montet, Jean-Claude Nouls,

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal **No 31** de la séance du **21 janvier 2020**
2. Communications du Bureau
3. Communications de la Municipalité
 - 3.1 Réponse à l'interpellation de M. Sesseli
4. Rapport de la CoGest sur les déchets
 - 4.1 Réponse de la Municipalité au rapport de la CoGest sur les déchets
5. Rapport de la CoGest sur les sociétés locales
 - 5.1 Réponse de la Municipalité au rapport de la CoGest sur les sociétés locales
6. **Préavis municipal n° 01/20** relatif à la modification du règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions et ajout d'un chapitre relatif aux contributions de remplacement
 - 6.1 Préavis municipal

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

- 6.2 Rapport de la commission d'étude
- 6.3 Amendement de la Municipalité
7. **Préavis municipal n° 02/20** relatif à la modification du plan partiel d'extension « En Rouvenaulaz » du 5 juin 1987 et à la levée de l'opposition émanant de l'association Pro Riviera.
 - 7.1. Rapport de la commission d'étude
8. Détermination sur la durée des mandats des membres du Bureau et autres commissions en vue des élections au sein du Conseil communal pour l'année 2020-2021
9. Discussion sur la demande de moratoire entre Blonay et St-Légier portant sur les grands projets avant le vote sur le projet de fusion
10. Interpellations, motions, postulats et pétitions
 - 10.1 Postulat de Monsieur Vodoz
 - 10.2 Postulat de Monsieur Sesseli
11. Propositions individuelles, observations et vœux

Mme la Présidente

Bonsoir et bienvenue à toutes et tous dans cette situation très particulière où le Conseil communal se réunit à nouveau pour la première fois depuis le 20 janvier 2020, c'est-à-dire depuis quatre mois.

Je remercie le secrétariat municipal d'avoir rendu possible cette séance grâce à la mise en place de cette salle. Je vous remercie de bien vouloir suivre les recommandations que vous avez reçues par courriel et qui sont maintenant intégrées par tout un chacun.

J'ai le plaisir d'ouvrir cette 32^{ème} séance de la législature.

Je vous précise que :

- La convocation comportant l'ordre du jour a été envoyée par courriel ou par poste dans le délai réglementaire de 10 jours.
- Un exemplaire de la convocation a été adressé à Monsieur le Préfet, qui n'a pas émis d'objection.
- La cloche de la chapelle St-Antoine a sonné une demi-heure avant l'ouverture de la présente séance.

Je vous rappelle que nos débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Appel

Mme la Présidente procède à l'appel.

Avec 48 conseillères et conseillers présent-e-s sur 64, l'appel nominal laisse apparaître que le quorum est atteint et qu'en conséquence notre assemblée peut légitimement délibérer.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Dès lors, je déclare notre séance ouverte, en implorant, comme le stipule l'art. 60 de notre règlement, la bénédiction divine sur les travaux du Conseil.

Je vous remercie déjà pour votre diligence, votre tolérance et votre patience durant cette séance. Elle peut s'avérer longue car les communications sont nombreuses. Évidemment, quatre mois sans séance du Conseil communal, ça se ressent car la vie de la commune, elle, ne s'est pas arrêtée au vote sur la convention de fusion.

Pour rappel, la séance du mois de février avait été annulée sur proposition de la Municipalité et des documents, comme la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Sesseli et le rapport de la Commission de Gestion sur les déchets vous ont été envoyés au mois de février.

La séance de mars, pour laquelle la Municipalité n'avait aucun objet à soumettre, aurait dû avoir lieu avec à l'ordre du jour une série de problématiques que certaines et certains d'entre vous ont proposé suite à mon appel à sujet. Je vous rassure, la liste des sujets ne va pas tomber dans les oubliettes et sera transmise à la prochaine présidence.

En avril, aucune séance évidemment n'a eu lieu vu le semi-confinement. Un ensemble de communications de la Municipalité nous a été transmis le 22 avril 2020.

Procès-verbal

Le procès-verbal de notre séance sera tenu par notre secrétaire, Madame Céline Morier, que je remercie par avance.

Récusation

Je vous rappelle, selon l'article 59 de notre règlement, le devoir de récusation qui vous incombe.

Ordre du jour

J'ai reçu deux postulats.

Le premier, de Monsieur Eric Vodoz, intitulé : « Une signalétique adéquate pour les places de jeux ».

Le second, de Monsieur Matthieu Sesseli : « Primes d'assurances maladies pour recrues et civilistes : et si on évitait les primes inutiles ? »

De plus, la Municipalité propose un amendement pour le préavis municipal 01/20.

Ainsi, je vous propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

6.1 Préavis municipal

6.2 Rapport de la commission d'étude

6.3 Amendement de la Municipalité

Puis, au point 10.

10.1 Postulat de Monsieur Vodoz

10.2 Postulat de Monsieur Sesseli

Est-ce que l'un ou l'une d'entre vous y voit une objection ou souhaite apporter des modifications à cet ordre du jour ?

Si tel n'est pas le cas, nous pouvons débiter nos délibérations.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

1. Approbation du procès-verbal No 31 de la séance du 21 janvier 2020

Mme la Présidente

J'ouvre la discussion concernant la rédaction de ce procès-verbal.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,
Je me permets de revenir sur la feuille 797 du procès-verbal, nous pouvons lire que j'ai abordé le thème de la participation aux associations intercommunales que je trouvais trop basse, alors qu'elle était justement un argument pour dire que nous allions perdre en influence si la commune de Blonay fusionnait avec notre voisine de St-Légier. Élément sur lequel en bas de la feuille 797, M. Grivel avait répliqué, se sentant attaqué par la remarque que j'avais faite, il est dommage qu'il ne soit pas présent ce soir.

Je souhaite préciser que je donnerai ce document afin qu'il soit joint au procès-verbal. En regardant les procès-verbaux de l'association sécurité Riviera qui sont publics, j'ai regardé le taux de participation des conseillères et conseillers de Blonay et respectivement de St-Légier, entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 décembre 2019, soit 15 séances du Conseil intercommunal.

J'ai anonymisé ces données, mais ce que nous pouvons remarquer c'est que le taux de participation de la délégation blonaysanne est de 64,48%, pour rappel il y a 4 séances par année, et pour la délégation de St-Légier c'est 81,31%.

Pour chaque commune nous avons un représentant à la commission de gestion de l'ASR et là le taux de participation de St-Légier est de 96,15% et celui de Blonay de 70%.

Tout cela c'est pour ponctuer la remarque que j'avais faite, je pense et je me mets dans le lot, que nous avons encore des efforts à faire concernant la représentation au sein des associations intercommunales, même si nous ne sommes pas fusionnés.

annexe 1

Mme la Présidente

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Celles et ceux qui acceptent le procès-verbal n° 30 du 21 janvier 2020, sont priés de le manifester en se levant.

Le procès-verbal n° 31 de la séance du 21 janvier 2020, est **accepté** à l'unanimité.

2. Communications du bureau

Hommage

En date du 8 mai, nous apprenions la disparition du Président du Conseil communal de Saint-Légier – La Chiésaz, Monsieur Jacques Reymond. C'est avec beaucoup d'émotion que le bureau a écrit une lettre de condoléance à sa femme et aux membres de sa famille.

Bien que ne l'ayant côtoyé que dernièrement, j'avais eu l'occasion d'apprécier sa jovialité et son enthousiasme lors de la soirée annuelle du ski club et lors de la préparation de la séance sur le vote sur le projet de fusion du 20 janvier. Il avait à

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

cœur de maintenir les échanges entre les présidences des deux communes de manière agréable. Par ses engagements immenses, son absence crée un grand vide dans la vie sportive, sociale et politique de nos deux communes.

A la fin du mois de mars, c'est le papa de notre collègue Monsieur Guy Bernard qui disparaissait et pour lequel le Bureau a écrit une lettre de condoléance au nom de notre conseil. Sa famille et lui-même nous en remercie dans un courrier reçu hier.

Remerciements :

Le dépouillement du 9 février 2020 pour les votations fédérales et l'élection complémentaire au Conseil d'État s'est très bien déroulé.

Je remercie chaleureusement les citoyennes et citoyens, les conseillères et conseillers, ainsi que les membres du Bureau qui ont accepté de s'engager ce jour-là.

Correspondance :

Le 5 mars puis le 20 mai, nous avons reçu le rapport d'activité puis le rapport annuel de Promove. Je les tiens à votre disposition si cela vous intéresse.

Daté du 21 avril, en copie du courrier envoyé à la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants par notre Municipalité et celle de St-Légier – La Chiésaz, concernant le monitoring d'indicateurs statistiques et de gestion. Je vous en fais lecture puisque cela concerne directement l'élaboration de notre budget 2021.

Lecture de la lettre ^{annexe 2}

Daté du 12 mai, un courriel adressé à la présidence du Conseil ainsi qu'aux membres de la Municipalité, de Monsieur André Grivel, concernant une demande de moratoire.

Lecture de la lettre ^{annexe 3}

Daté du 19 mai, mais reçu le 21 mai, j'ai reçu un courrier de notre Municipalité concernant le préavis sur le projet de réaménagement de la traversée de St-Légier – La Chiésaz.

Lecture de la lettre ^{annexe 4}

Daté du 20 mai, un courrier de notre Municipalité en réponse à un courriel que j'ai envoyé le 18 mai au sujet de la votation sur le projet de fusion.

Lecture de la lettre ^{annexe 5}

Le 22 mai, j'ai reçu en copie le courrier de Monsieur Roger Carrard, citoyen de St-Légier – La Chiésaz, adressée au Président du Conseil communal, et la réponse de Monsieur le Préfet lui donnant raison. Il demande à ce que le Conseil de St-Légier – La Chiésaz traite sa lettre-pétition envoyée le 7 décembre 2019 et passée sous silence lors de la séance du 21 janvier. Pour rappel, je vous en avais fait la lecture en séance du 10 décembre. Cette lettre-pétition concerne le projet de fusion et l'endettement des deux communes.

Je tiens à votre disposition ces deux courriers et n'en fait pas la lecture ici. Ils seront annexés au procès-verbal. ^{annexe 6}

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Daté du 25 mai, une copie de la lettre de notre Municipalité adressée à la Préfecture pour la date de votation sur le projet de fusion. *Lecture de la lettre* ^{annexe 7}

Datée du 25 mai, soit hier soir, la lettre de démission de notre collègue Vincent Berings avec effet immédiat. Réputé démissionnaire depuis le 21 mai 2020.
Lecture de la lettre ^{annexe 8}

Le groupe des Verts et Ouverts a jusqu'au 30 juin pour annoncer une nouvelle candidature.

Selon l'article 46 de notre règlement, le siège de la commission des finances qu'occupait Monsieur Berings reste acquis aux Verts et Ouverts. Nous procéderons à l'élection d'un·e remplaçant·e pour cette commission lors de la séance du 30 juin.

Représentations :

Le 11 mars, j'ai assisté à une rencontre organisée par le Bureau cantonal pour l'intégration et la prévention du racisme pour les communes et autorités de notre région. J'y ai rencontré beaucoup de personnes des exécutifs et des législatifs des autres communes et les échanges étaient très intéressants.

Séance du Conseil :

Je vous informe que la prochaine séance aura lieu le 30 juin à 18h30, l'ordre du jour vous sera communiqué. Nous ne savons pas si un apéritif avant l'été pourra avoir lieu. Nous vous tiendrons au courant.

Il y aura une séance du Conseil communal le 25 août à 20h30.

De plus, la tradition veut que la Présidence organise une sortie du Conseil communal en fin d'année législative, en invitant les ancien-ne-s président-e-s, ainsi que les Municipalités des deux communes. Vu la situation, pour le moment, il est impossible d'organiser quoi que ce soit. Il me faut attendre la communication du Conseil fédéral de demain. Mais dès que cela sera possible, nous vous informerons de la suite.

3. Communications de la Municipalité

Monsieur Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Vous avez reçu une communication sur vos chaises et c'est la seule communication de la Municipalité.

Mme la Présidente

Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole pour poser une question ou faire une remarque sur ces communications ?

M. Robert Duncombe

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
J'aimerais remercier ceux qui ont travaillé pour les plus de 65 ans, par exemple M. Degex pour la solution informatique, M. Jean-Marc Guex et toute son équipe ainsi que tous les bénévoles de Blonay et de St-Légier.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Je ne sais pas si tout le monde est au courant, mais si vous faites partie de la catégorie des 65 ans ou plus, moi j'en fais partie, si vous passez des commandes avant 16h00, des bénévoles font les commissions et livrent les articles à domicile vers 10h-10h30 le lendemain.

J'ai trouvé que c'était superbe et que c'était une très bonne idée de la commune.

Je suis très fier de tout ce qui a été fait à Blonay et St-Légier.

Merci beaucoup.

Applaudissements de l'assemblée.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers Collègues,

Je remercie la Municipalité d'avoir rédigé un rapport complet et exhaustif sur la gestion de la crise COVID 19.

J'aurais une question complémentaire au niveau de l'administration, je trouverais intéressant que nous tirions des enseignements de ce qui s'est passé, avec le travail à distance, pour le personnel de l'administration. Que notre Municipalité en tire un bilan pour savoir si ce modèle pourrait être reconductible, nous ne l'espérons pas, lors d'une nouvelle crise, mais dans des circonstances particulières ou comme dans d'autres administrations cantonales ou communales, en offrant la possibilité aux collaborateurs de travailler un jour par semaine à distance si c'est possible.

Je me réjouis d'entendre un retour à ce sujet. Merci

M. Eric Vodoz

Madame la Présidente, Messieurs les Municipaux, chers Collègues

Dans le cadre du rapport de la SAI sur la coordination générale à la page 7, au paragraphe sécurité prévention, il est mentionné que la CDS a également été informée des réflexions en cours de l'ASR au sujet de la clé de répartition entre les communes s'agissant d'un point remis en cause dans le cadre du projet de fusion des communes de Blonay et de St-Légier-la Chiésaz. L'ASR a donné un mandat d'étude à l'IDHEAP sur cette question et a prévu d'informer l'exécutif sur les résultats de l'étude début 2020. Qu'en est-il à ce jour ?

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Une séance était prévue le 5 avril, avec l'ensemble des Municipalités de la Riviera pour présenter les résultats de l'étude. A cause de la crise la séance a été annulée.

Sauf erreur cette séance aura lieu, les 8 ou 12 septembre et nous espérons pouvoir tous nous réunir d'ici là. C'est une présentation qui est faite par le professeur Soguel Niels de l'IDHEAP à l'ensemble des Municipalités de la Riviera.

3.1 Réponse à l'interpellation de M. Sesseli

Mme la Présidente

Je passe la parole à Monsieur Sesseli pour donner suite à la réponse faite par écrit par la Municipalité à son interpellation datée du 20 mai 2019 intitulée : « L'urgence climatique à Blonay ».

Je rappelle que la réponse est mise en discussion puis que le Conseil peut statuer sur une résolution, qui, si elle est adoptée, ne doit pas contenir d'injonction.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

M. Matthieu Sesseli

Madame la présidente, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs.

En date du 28 mai 2019, j'avais prévu de déposer l'interpellation, qui a été lue et discutée un mois plus tard, déposée finalement fin juin. Depuis...

La réponse s'est fait attendre, la Municipalité ayant répondu le 10 février 2020 et nous pouvons enfin nous réunir après une période de silence forcé. Pendant ces huit longs mois qui ont séparé le dépôt de mon interpellation et la réponse municipale, l'explication de ce retard a été : « un postulat similaire (mise en place d'un Plan Climat communal) a été déposé à St-Légier et nous travaillons de concert avec nos voisins » (je paraphrase). Nos « fiancés » de St-Légier n'ont pas eu à ma connaissance de réponse au postulat (aucune mention sur le site internet communal aujourd'hui à 10h).

A la lecture de la réponse municipale, je n'ai pu masquer mon désarroi, elle tient en 5 mots : Blonay en fait déjà assez.

Nous avons un label de l'énergie, nous aidons à la mobilité douce, l'éclairage public passe au LED, il y a des initiatives citoyennes que nous soutenons, les citoyen·ne·s trient bien et sont invité·e·s à le faire mieux.

Tout cela est très bien. Mais avertir la population en cas de canicule n'est pas lutter contre le réchauffement climatique. C'est le devoir d'élus que de protéger les plus faibles, comme ça a été le cas ces derniers mois, et de manière remarquable.

La Municipalité a pensé à la création d'un fonds pour subventionner la réalisation de projets communaux et privés, en relation avec le climat. Elle a prévu un préavis retiré à deux reprises, mais considère que ce préavis devrait être envisagé. Je ne vois pas par quel miracle songer à faire quelque chose et ne pas le faire devient un acte concret....

La Municipalité n'a par ailleurs pas pris en compte les propositions concrètes de l'interpellation.

- Éteindre l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin (en période de confinement c'eût été une bonne idée)
- Instaurer une journée « village sans voitures »
- Mettre en place des journées de nettoyage en fin de saison hivernale aux Pléiades
- Introduire un volet « environnement » dans chaque préavis proposé à ce Conseil.

J'ai deux questions à la Municipalité, relatives aux démarches en cours.

- Qu'en est-il du plan énergétique communal demandé à RWB ?
- Qu'en est-il des assises climatiques prévues en 2020 avec St-Légier ?

Je vous remercie pour votre attention.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je vais vous donner quelques éléments de réponse, par rapport au plan directeur des énergies. Demain il y a un rendez-vous avec notre service de l'urbanisme et le bureau RWB qui vient présenter les résultats de son étude, puis cette dernière passera en Municipalité et nous verrons les conclusions que nous pourrons en tirer et les démarches que nous pourrons entreprendre.

Par rapport à l'éclairage, c'est compliqué, nous ne pouvons pas simplement éteindre l'éclairage public sur toute la commune en appuyant sur un simple bouton.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

La première raison c'est que dans le canton de Vaud, les éclairages des passages pour piétons doivent rester allumés au contraire d'autres cantons. Si nous éteignons les lumières, les passages pour piétons ne seraient plus éclairés et en cas d'éventuel accident, la responsabilité de la Municipalité serait engagée.

Une étude est en cours pour savoir de quelle manière nous allons avancer sur ce projet, car nous allons peut-être différencier les axes qui traversent le village des quartiers résidentiels. Nous allons faire différentes études pour connaître le scénario qui serait à même de nous intéresser. Après il faudra déterminer de combien nous réduirons l'éclairage, certaines communes réduisent à 50% d'autres à 75% ; tous ces éléments font l'objet d'une étude.

C'est dans le pipeline, mais cela prend du temps. Le COVID a aussi ralenti des projets.

Par rapport aux assises sur le climat, je ne souhaite pas me décharger, mais c'est la commune de St-Légier qui a pris le lead sur ces assises-là. Nous devons les organiser dans le courant du printemps, mais cela a été retardé à l'automne, nous en discuterons lors d'une rencontre inter-municipale.

Il y a d'autres aspects, nous avons les retours sur des analyses que nous avons fait sur des bâtiments c'est le CECV + avec les étiquettes énergiques qui nous permettent de savoir les interventions qu'il faudrait faire sur les bâtiments qui consomment le plus d'énergie. Là aussi le dossier avance, mais tous ces dossiers prennent du temps sans compter le côté financier. Voici quelques éléments de réponses.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4. Rapport de la CoGest sur les déchets

4.1 Réponse de la Municipalité au rapport de la CoGest sur les déchets

Mme la Présidente

Y a-t-il des demandes de récusation ?

Y a-t-il une demande de non entrée en matière ?

Le rapport de la commission de gestion vous a été remis dans le délai réglementaire, il ne sera dès lors pas lu.

J'ouvre la discussion au sujet de ce rapport, sur les vœux exprimés et les réponses de la Municipalité (communication 02/20).

M. Christophe Stoeri

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Par rapport à la réponse de la Municipalité, nous avons débattu hier, au sein de la commission de gestion, nous souhaitons remercier la Municipalité pour cette réponse. Une fois n'est pas coutume, nous avons constaté avec plaisir que la Municipalité accepte d'entrer en matière sur 3 des 5 vœux que nous avons émis.

C'est un pourcentage bien plus élevé que tous les anciens rapports de ces 3-4 dernières années. Comme la réponse date du mois de février, nous souhaitons poser la question à la Municipalité si sur les points 2, 4 et 5, il est possible de nous donner l'avancement des investigations ?

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

M. Jean-Luc Chabloz, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs

Sur le point 2, qui concernait les améliorations nécessaires à faire pour la récolte des informations à l'entrée de la déchetterie. Nous avons rendez-vous dans une quinzaine de jour avec le fournisseur du matériel pour lui demander de nous mettre tout ceci à jour afin que nous puissions tenir compte des éléments demandés et pouvoir enfin travailler correctement avec ces éléments.

Pour le point 5 nous avons déjà demandé des offres pour les sacs à excréments pour les chiens. Jusqu'à présent, ils coûtent cinq fois plus cher que les sacs actuels et je rappelle que ces excréments sont brûlés. Nous étudions la possibilité de regarder dans d'autres départements pour trouver des sacs et sachets plus intéressants, mais aujourd'hui le prix reste cinq fois plus cher.

Concernant le point 4, nous n'avons pas encore commencé à travailler dessus. Je vous informerai dès que j'aurai des précisions.

Mme Marjolaine Truffer

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Concernant le vœu n°1 je n'ai pas bien compris la réponse de la Municipalité, elle est claire concernant les fêtes de Blonay et Léman rétro, par contre pour les autres organisations, ce qui était demandé était moins clair. Je soutiens le souhait d'une charte pour tous, et je pose la question, pourrions-nous aller plus loin et dire que, sur la commune de Blonay, il ne soit plus utilisé du plastique à usage unique, par exemple les touillettes pour le café ou d'autres éléments similaires. Ouvrir la réflexion pour aller plus loin.

J'avais une idée similaire par rapport au vœu n° 5, mais votre intervention met un doute sur ma proposition. Nous parlions des sacs pour les excréments de chiens, je me posais la question pour les sacs d'ordures ménagères, pour dire est-ce que nous changeons le principe du sac ? Je laisse cela en suspens.

M. Jean-Luc Chabloz, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Merci Madame, nous prenons note en tout cas pour le premier point que vous avez soulevé afin d'essayer d'unifier tout cela.

Mme la Présidente

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous passons au vote.

Celles et ceux qui n'ont pas accepté le rapport de la Commission de gestion (CoGest) sur la gestion des déchets, sont priés de le manifester en se levant.

Le rapport de la Commission de gestion (CoGest) sur la gestion des déchets, est **adopté** par **47 OUI**.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

5. Rapport de la CoGest sur les sociétés locales

5.1 Réponse de la Municipalité au rapport de la CoGest sur les sociétés locales

Mme la Présidente

Y a-t-il une réponse de la Municipalité au rapport et aux 3 vœux exprimés par la COGEST ?

M. Jean-Luc Chabloz, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Nous n'avons pas encore émis de réponse aux vœux, nous vous la transmettrons par écrit et nous pourrions en discuter.

Mme la Présidente

Y-a-t-il des demandes de récusation ?

Y a-t-il une demande de non entrée en matière ?

Le rapport de la commission de gestion vous a été remis dans le délai réglementaire, il ne sera dès lors pas lu.

J'ouvre la discussion au sujet de ce rapport et les vœux exprimés.

Mme Carole Roulet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je voulais remercier la Cogest pour ce rapport que j'ai beaucoup apprécié et que j'attendais depuis longtemps. Il s'agit de sujets qui ont déjà été discutés à l'époque où je faisais partie de la commission des finances et où nous trouvions de grandes différences d'attribution de montants d'une société à l'autre.

Il est vrai que les sociétés peuvent évoluer, certaines sont dans une certaine ligne et quelques années plus tard changent de ligne.

Je trouve que les réflexions qui figurent dans ce rapport sont pertinentes, pour que cela ne soit pas simplement des acquis, mais que cela soit réévalué. Cela ne doit pas prendre énormément de temps à la Municipalité.

Si certaines décisions ont été prises et que le niveau de la société reste le même, je ne vois pas pourquoi il y aurait une discussion, par contre, s'il y a un grand changement de la société, je pense que nous pouvons prendre 2-3 minutes pour rediscuter de certains financements.

Je remercie encore la Cogest pour cet excellent rapport.

M. Robert Duncombe

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je trouve aussi que c'est une bonne chose d'avoir fait un rapport sur les sociétés locales, j'ai été Président pendant 8 ans de l'Union des Sociétés Locales et en 2017 elle a été dissoute.

J'ai une question : en 2017 nous avons transféré l'argent à la commune, il se trouve dans les fonds de réserve, nous le trouvons à la partie D en page 17, il s'agit de CHF 8000.- et je n'ai pas vu que ce montant ait été utilisé ni en 2018, ni en 2019 et ce n'est pas prévu pour 2020 et 2021.

J'aimerais savoir quand ces CHF 8000.- seront utilisés et rappeler que, lors de la dissolution, il avait été dit que l'argent était pour les membres de l'USL qui étaient

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

présents au moment de la dissolution et pas pour les autres. Sur le tableau, il est mentionné 48 sociétés et lors de la dissolution il y avait une trentaine de sociétés présentes.

L'argent est prévu pour cette trentaine de sociétés et j'espère que ces CHF 8000.- seront utilisés pour le bien-être des sociétés locales qui étaient présentes ce jour-là.

Mme la Présidente

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous passons au vote.

Celles et ceux qui n'ont pas accepté le rapport de la Commission de gestion et les vœux (CoGest) sur le soutien aux sociétés locales, sont prié-e-s de le manifester en se levant.

Le rapport de la Commission de gestion (CoGest) sur le soutien aux sociétés locales, est adopté par 47 OUI.

6. Préavis municipal n° 01/20 relatif à la modification du règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions et ajout d'un chapitre relatif aux contributions de remplacement

Mme la Présidente

Y a-t-il des demandes de récusation ?

Y a-t-il une demande de non entrée en matière ?

6.1. Rapport de la Commission d'étude

Le rapport vous a été remis dans le délai réglementaire, il ne sera dès lors pas lu.

Je vous propose que le débat soit conduit dans l'ordre suivant :

1. Préavis municipal ;
2. Rapport de la Commission d'étude et proposition d'amendement de la Municipalité

Y a-t-il des objections concernant cette façon de procéder ?

Cela ne semble pas être le cas. J'ouvre la discussion selon l'ordre établi :

1. Préavis municipal 01/20

-

2. Rapport de la Commission d'étude et proposition d'amendement de la Municipalité

Mme la Présidente

J'ouvre la discussion.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Amendement de la Municipalité :

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Lors de la séance avec la Commission d'étude du préavis municipal n° 01/20, nous nous sommes aperçus que les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions, ainsi que les contributions de remplacement, ont ou vont remplacer les lettres A, C et D du « Tarif des taxes » du 22 octobre 1993. Ce tarif resterait en vigueur uniquement pour le chapitre B, « Anticipation mobilière sur le domaine public ».

Or, il apparaît que ce chapitre n'a pas fait l'objet d'encaissement ces dernières années, de mémoire de boursier... Ces taxes d'une valeur très faible, ainsi que le peu d'empiètements constatés sur le domaine public ne justifient pas le maintien de ce chapitre. Il est amusant de constater l'anachronisme de ces taxes, notamment l'« Homme sandwich », ou les « Supports à vélos », aujourd'hui pratiquement disparus, que la commune réimplante actuellement pour favoriser la mobilité douce. Nous vous proposons de supprimer le chapitre B du tarif des taxes du 22 octobre 1993 devenu obsolète, ce qui permettra d'abroger l'entier du document.

Aussi, conformément à l'article 78 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité dépose l'amendement suivant :

Le Conseil communal décide de modifier les conclusions du préavis municipal n° 01/20 de la manière suivante :

1. d'adopter les modifications du règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions et sur les contributions de remplacement.
2. d'abroger le tarif des taxes du 22 octobre 1993.

Mme la Présidente

Ainsi, je sou mets au vote l'amendement tel que proposé par la Municipalité.

1. d'adopter les modifications du règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions et sur les contributions de remplacement.
2. d'abroger le tarif des taxes du 22 octobre 1993.

Celles et ceux qui refusent cet amendement sont priés de le manifester en se levant :

L'amendement proposé est adopté par : 47 OUI

Mme la Présidente

Je relis la conclusion amendée du préavis municipal n° 01/20 relatif à la modification du règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

d'aménagement du territoire et de constructions et ajout d'un chapitre relatif aux contributions de remplacement.

Le Conseil communal de Blonay décide :

1. adopter les modifications du règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions et sur les contributions de remplacement.
2. *d'abroger le tarif des taxes du 22 octobre 1993.*

La conclusion amendée du préavis municipal n°01/20, est **adoptée** par : 46 OUI
1 abstention

7. Préavis municipal n° 02/20 relatif à la modification du plan partiel d'extension « En Rouvenaulaz » du 5 juin 1987 et à la levée de l'opposition émanant de l'association Pro Riviera.

Mme la Présidente

Y a-t-il des demandes de récusation ?

Y a-t-il une demande de non entrée en matière ?

7.1. Rapport de la Commission d'étude

Le rapport vous a été remis dans le délai règlementaire, il ne sera dès lors pas lu.

Je vous propose que le débat soit conduit dans l'ordre suivant :

1. Préavis municipal ;
2. Rapport de la Commission d'étude

Y a-t-il des objections concernant cette façon de procéder ?

Cela ne semble pas être le cas. J'ouvre la discussion selon l'ordre établi :

1. Préavis municipal :

M. François Montet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Comme vous l'aurez certainement remarqué, pour ceux qui ont eu le temps de lire le rapport dans son intégralité, qu'il y a eu passablement de remaniements au sein de cette commission. Vous constaterez que la feuille que vous avez reçue et qui accompagne le dépôt du préavis n'est pas tout à fait conforme à la liste des membres qui figurent sur le rapport.

Je vous signale une petite coquille en page 1, alinéa 4, deuxième phrase « c'est actuellement possible dans les gabarits fixés par le PPA » ce n' est pas un PPA, mais un PPE, plan partiel d'extension.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Je m'excuse de cette coquille, mais j'ai dû reprendre au pied levé la rédaction de ce rapport suite à l'absence inexpliquée et inexplicable du membre rapporteur désigné. Merci.

Mme la Présidente

Je précise pour la clarté de l'affaire que le président de la commission avait averti le Bureau de la situation.

2. Rapport de la Commission d'étude

-

Mme la Présidente

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Je relis la conclusion du préavis municipal n° 02/20 relatif à la modification du plan partiel d'extension « En Rouvenaulaz » du 5 juin 1987 et à la levée de l'opposition émanant de l'association Pro Riviera.

Le Conseil communal de Blonay décide :

1. d'adopter les modifications du plan partiel d'extension «En Rouvenaulaz»
2. d'autoriser la Municipalité à lever l'opposition de Pro Riviera concernant les modifications du règlement du PPE «En Rouvenaulaz» approuvé par la Municipalité le 22 juillet 2019 et mis à l'enquête publique du 31 juillet 2019 au 29 août 2019.

La conclusion du préavis municipal n°02/20, est **adoptée** par : 40 OUI

3 NON

4 Abstentions

8. Détermination sur la durée des mandats des membres du Bureau et autres commissions en vue des élections au sein du Conseil communal pour l'année 2020-2021

Mme la Présidente

Normalement l'année législative court du 1^{er} juillet au 30 juin, avec à la fin la présentation des comptes, du rapport de la CoGest et les élections internes.

La Municipalité ne présentera pas les comptes avant la séance du mois d'août, voire du mois de septembre. Le Conseil d'État donne un délai jusqu'au 30 septembre 2020. Le rapport de la commission de gestion doit être présenté en même temps.

Art. 12 Mandats des bureaux de conseils et autres commissions

Les mandats des membres du bureau d'un conseil général ou communal, ainsi que ceux des commissions, qui échoiraient jusqu'au 30 juin sont prolongé jusqu'au 30 septembre. Si le conseil se réunit plus tôt, il peut décider de mettre fin à ces mandats avant cette date.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Les membres du Conseil doivent voter ce soir pour décider si les mandats sont prolongés jusqu'au 30 septembre – voire le 30 août - ou s'ils prendront fin le 30 juin 2020, à l'exception de la commission de gestion.

1^{ère} proposition : les mandats prennent fin au mois de juin 2020 (élections au mois de juin) et les personnes élues entreront en fonction le 1^{er} juillet, sauf pour les membres de la commission de gestion qui entreront en fonction le 1^{er} octobre.

2^{ème} possibilité : prolongation de tous les mandats jusqu'au 31 août. Élections en juin. Entrée en fonction le 1^{er} septembre. Sauf pour la commission de gestion.

3^{ème} possibilité : prolongation de tous les mandats jusqu'au 30 septembre. Élections en août. Entrée en fonction le 1^{er} octobre.

4^{ème} possibilité : prolongation de tous les mandats jusqu'au 30 septembre. Élections en juin. Entrée en fonction le 1^{er} octobre.

Mme la Présidente

Le préavis des membres du Bureau porte à l'unanimité sur la 4^{ème} possibilité. Mais la décision revient au Conseil.

J'ouvre la discussion.

M. Bertrand Cherix

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Comme le Bureau du Conseil le demande, je propose d'adopter la 4^{ème} proposition, parce que les chef-fe-s de groupe n'ont pas encore pu se réunir et parler de ce sujet, nous le ferons d'ici une à deux semaines. Si les chef-fe-s de groupe sont d'accord avec moi je propose d'adopter la 4^{ème} proposition.

Interruption de la séance 5 minutes pour permettre aux chef-fe-s de groupe de prendre une décision.

M. Bertrand Cherix

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Après réunion et réflexion des chef-fe-s de groupe, nous proposons de choisir la 2^{ème} possibilité, « *prolongation de tous les mandats jusqu'au 31 août. Élections en juin. Entrée en fonction le 1er septembre. Sauf pour la commission de gestion.* » Pourquoi ? c'est surtout la COFIN qui doit préparer les budgets avant le 1^{er} octobre, elle doit donc être constituée au plus tard le 1^{er} septembre.

Mme la Présidente

Pour ma part je n'ai aucune idée si le Conseil d'État a dit quelque chose par rapport au budget.

M. Dominique Martin, Syndic

Pour l'instant les dates sont maintenues.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Mme la Présidente

Nous allons voter les 4 propositions les unes après les autres.

1^{ère} proposition : les mandats prennent fin au mois de juin 2020 (élections au mois de juin) et les personnes élues entreront en fonction le 1^{er} juillet, sauf pour les membres de la commission de gestion qui entreront en fonction le 1^{er} octobre.

VOTE : 0 OUI

2^{ème} possibilité : prolongation de tous les mandats jusqu'au 31 août. Élections en juin. Entrée en fonction le 1^{er} septembre. Sauf pour la commission de gestion.

VOTE : 37 OUI

3^{ème} possibilité : prolongation de tous les mandats jusqu'au 30 septembre. Élections en août. Entrée en fonction le 1^{er} octobre.

VOTE : 7 OUI

4^{ème} possibilité : prolongation de tous les mandats jusqu'au 30 septembre. Élections en juin. Entrée en fonction le 1^{er} octobre.

VOTE : 3 OUI

9. Discussion sur la demande de moratoire entre Blonay et St-Légier portant sur les grands projets avant le vote sur le projet de fusion

Mme la Présidente

Il ne s'agit pas ici de prendre une décision formelle du Conseil, mais de parler de cette initiative et demande qui a été adressée par Monsieur Grivel à notre Municipalité et au Conseil.

Selon la préfecture, la fusion n'a pas été acceptée par la population des deux communes. Elle n'est donc pas encore applicable et notamment l'art 20 cité. A cet égard, je vous en rappelle la teneur intégrale :

« Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, (ndlr donc après la votation populaire et uniquement en cas de vote positif) les Municipalités des deux communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence des Conseils. La Municipalité de la nouvelle commune s'engage à réaliser en priorité les objets déjà votés et à étudier ceux figurant dans les plans d'investissement des anciennes communes au moment de la fusion. »

J'ouvre la discussion.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

En préambule à cette discussion, par rapport au montant qui sort dans le préavis qui sera présenté à fin juin, ces montants ou cet objet, ont fait l'objet de différents textes dans les groupes de travail, notamment dans le groupe du GT5 infrastructures, puisque à la page 7 du rapport du GT5, il est expressément fait mention de ce projet

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

qui fait partie des investissements à venir assez rapidement sur la commune de St-Légier.

Tous les membres du GT5 ont été informés, par contre le GT 1 finances, a fait l'analyse de la dette des deux communes en tenant compte du plan d'investissement jusqu'à après 2021 et sur ces analyses-là, il est fait mention (ce sont des projections), qu'en fonction des investissements prévus, notamment celui de la route des Deux-Villages, la situation de remboursement est plus favorable sur la commune de St-Légier que sur la commune de Blonay, eu égard notamment à la marge d'autofinancement de la commune voisine qui est nettement supérieure à la nôtre en l'état actuel.

Nous savons que la situation évolue relativement rapidement en fonction de différents paramètres, mais en l'état et selon l'analyse qui avait été faite par BDO ce n'était pas une grosse difficulté d'amortir ces dépenses sur les différentes années, en tenant compte de ce chantier et d'autres pour nos deux communes.

Voici quelques éléments que nous voulions vous donner par rapport à cette demande de moratoire. Cas échéant nous répondrons volontiers à vos questions.

Mme Carole Roulet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

C'est bien que vous ayez parlé de cela Monsieur Martin, car c'est justement là que le bât blesse. En ayant fait partie du groupe de travail 1, je me souviens que nous avons parlé de cette route, sur le fond il n'y a aucun souci, mais elle n'était pas du tout à ce montant-là.

Sauf erreur nous étions plutôt autour de 8 millions et en tout cas pas 10 millions.

C'est cela qui m'a fait bondir et signer cette lettre, parce que voilà comment nous prenons 2 millions en quelques mois et c'est là que se trouve le problème pour moi. Ces 2 millions supplémentaires ont été le premier argument qui a fait que j'ai signé cette lettre et le deuxième argument c'est qu'il ne serait pas possible d'attendre quelques mois.

Cela fait 25 ans que nous en parlons, 10 ans que c'est sur la table et là nous sommes à quelques mois de patience, mais il nous est dit que c'est urgent pour des raisons de sécurité.

J'aimerais que l'on me montre tous les accidents qui ont eu lieu sur cette route, parce que je n'ai pas l'impression qu'il y a souvent des accidents.

Il est vrai que dans la réponse, les habitants de St-Légier et les riverains ont été très participatifs dans ce préavis. A Blonay, nous savons tous qu'une grande partie du trafic de notre commune passe sur cette route et il aurait été de bon ton, puisque nous sommes fiancés et qu'entre fiancés on se parle, que nous soyons intégrés dans ces discussions. Quelles seront les conséquences pour Blonay, car s'il s'agit uniquement de chicanes et d'embêtements, pourquoi ne pourrions-nous pas entendre nos voix, à nous habitants de Blonay, en cas de fusion. Le deuxième point qui est plus faible pour moi, c'est cette soudaine urgence à quelques mois du vote sur la fusion, ce n'est vraiment pas opportun comme deadline pour faire passer ce préavis.

J'aimerais avoir des précisions pour savoir comment 2 millions supplémentaires arrivent sur ce préavis ?

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je vais essayer de vous répondre, dans le sens où nous ne connaissons pas le dossier dans son développement.

Je vais répondre par rapport à des investissements sur Blonay, il nous arrive assez fréquemment de mettre un montant à l'investissement parce que nous pensons qu'il sera d'une certaine envergure et en découvrant le chantier et certaines exigences, il arrive parfois, assez rarement je vous le concède, que le montant engagé soit plus petit que le montant prévu aux investissements. Mais il est plus fréquent de devoir revoir à la hausse le montant que nous avons mis au plan des investissements.

Nous n'avons pas l'historique sur le pourquoi de l'évolution du montant vers le haut, nous n'en connaissons pas la raison, mais si nos collègues de St-Légier étaient présents, ils pourraient vous donner une réponse concernant cette augmentation de 8 à 10 millions, je ne peux pas vous donner plus d'informations.

Nous voyons quand même souvent que cela part plutôt à la hausse qu'à la baisse.

D'un autre côté, que la discussion sur la votation de ce préavis ait lieu au mois d'octobre ou au mois de janvier et la dépense au mois de janvier, après le résultat du vote de la fusion, je ne sais pas ce que cela changerait ?

Qu'ils fassent la discussion à fin juin, à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, je ne pense pas que cela change grand-chose à la problématique sur le fond.

M. Charles Blanchod

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

J'ai une question très simple, je ne sais pas si je n'ai pas bien compris ou si cela n'a pas été dit, mais est-ce qu'après la discussion il y aura un vote consultatif du Conseil ?

Mme la Présidente

Je n'avais pas imaginé un vote consultatif, mais pourquoi pas si ce vote est demandé. Ce qui est sûr c'est que ce ne sera pas un vote formel.

M. Blanchod propose de faire un vote consultatif à la fin des discussions

M. Windsor Mills

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Monsieur Grivel a fait appel à moi pour vous lire son texte.

Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers.

Je ne peux être présent ce soir et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

J'ai demandé à mon collègue Windsor Mills de bien vouloir vous lire ce message et je l'en remercie.

Par mail, j'ai adressé à Monsieur le Syndic, ainsi qu'aux membres de la Municipalité de Blonay, en date du 12 mai 2020, une demande d'accord tacite pour un moratoire entre Blonay et St-Légier concernant les grands chantiers et coûteux investissements, le temps que la votation sur la convention de fusion de nos deux

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

communes ait livré son verdict. Cette demande était soutenue par 16 conseillers communaux.

Cette demande fait suite au préavis déposé tout récemment par la Municipalité de Saint-Légier au sujet de l'aménagement de la traversée du village, portant sur un montant total de plus de 10 millions de francs, chantier prévu en plusieurs tranches. Ce préavis sera soumis prochainement pour approbation au Conseil communal de Saint-Légier, vraisemblablement fin juin, donc peu de temps avant le vote sur la fusion agendé au 27 septembre.

Le projet sera présenté sous forme de plusieurs préavis selon la méthode dite du « saucissonnage », la première étape se montant à un peu plus de 2,8 millions de francs.

Le calendrier des travaux porte sur plusieurs années. Même si les autorités municipales de la commune voisine argumentent, arguant que cette première étape sera entièrement financée par Saint-Légier, son amortissement est prévu sur 30 ans et sera automatiquement reporté sur les finances de l'éventuelle nouvelle commune en cas de fusion. De plus, si la première étape est acceptée, les autres étapes couleront de source et seront obligatoirement à la charge de l'éventuelle nouvelle commune.

Je veux préciser d'emblée que je ne suis absolument par contre un réaménagement de la traversée du village de Saint-Légier et qu'il n'est pas question ici de s'immiscer dans les affaires de la commune voisine.

Toutefois, nous parlons actuellement de fusion et force est de constater que les autorités de Saint-Légier n'en tiennent pas compte. L'acceptation de ce projet très coûteux, si peu de temps avant la votation sur la fusion, mettrait les habitants de Blonay devant le fait accompli en leur imposant ces importants investissements à court et moyen terme.

Comme déjà mentionné dans la demande de moratoire, ce projet est prévu de longue date, puisqu'il a déjà été initié en 2010 ! Il peut donc attendre encore quelques mois de manière à pouvoir être accepté par l'ensemble des élus et de la classe citoyenne, si la fusion est réalisée, car il représente en finalité une dépense très importante et engage de manière durable les finances de l'éventuelle future commune.

De plus, il me semble que ce projet devrait également être lié à la traversée du village de Blonay qui a fait l'objet de deux postulats du Conseil communal et dont on attend une prise de position de notre Municipalité depuis l'automne dernier.

Rappelons ici encore une fois l'extrait de la convention de fusion :

Article 20 - Investissements

...La municipalité de la nouvelle commune s'engage à réaliser en priorité les objets déjà votés et à étudier ceux figurant dans les plans d'investissement des anciennes communes au moment de la fusion...

A Blonay, la Municipalité a une autre approche. Elle a décidé d'attendre le résultat de la fusion pour la réalisation de grands projets. Citons par exemple la rénovation du Collège de Bahyse II et III ou le projet de la nouvelle voirie.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

En octobre 2019, concernant les travaux du collège l'un des arguments avancés par notre Municipalité pour ne pas entrer en matière était le projet de fusion. (Extrait du procès-verbal du Conseil communal N° 27, feuille 717, séance du 29 octobre).

Réponse de Monsieur Jean-Luc Chabloz, Municipal, au dépôt d'une motion demandant la rénovation des collèges de Bahyse II et III :

« *Des options politiques seront nécessaires, d'autant plus s'il y a fusion de nos deux communes.* »

Concernant la Voirie communale, fin 2019 encore, l'un des arguments pour ne pas entrer en matière à l'époque était le projet de fusion.

(Extrait de la communication de la Municipalité du 10 décembre 2019).

« *Madame la Présidente,*

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2018, le délibérant a renvoyé à la Municipalité le postulat de M. Frédéric Meuwly (VO) intitulé "Déménagement de la voirie : des synergies à envisager et de potentielles économies à étudier".

Ce postulat ne peut pas être traité en l'état car il dépend de deux facteurs essentiels que nous ne maîtrisons pas actuellement dont notamment :

Le processus de fusion est en cours, cela ne nous permet pas de prendre une décision concrète pour l'instant... Jean-Luc Chabloz, Municipal, 10.12.2019 »

Il paraît donc judicieux de demander aux autorités municipales des deux communes d'assumer leurs responsabilités en tenant compte des intérêts de la population des deux villages et de conclure un accord tacite visant à décréter un moratoire sur tout projet impliquant des montants importants jusqu'à l'éventuelle acceptation de la fusion. Il s'agit en fait que d'une question de quelques mois seulement.

En attendant le plaisir de vous revoir, prenez soin de vous et de vos proches !

M. Michel Cardinaux

Mme la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Par souci de transparence notre Municipalité nous a transmis la communication que la Municipalité de St-Légier- La Chiésaz a adressée aux membres de son Conseil communal. Cet excellent texte est plein de bon sens et surtout de diplomatie. Pour moi, la proposition d'un moratoire relatif au préavis 03/2020 de St-Légier-La Chiésaz n'est qu'une astuce visant à enterrer le projet de fusion.

En effet, ces travaux sont indispensables et deux préavis ont déjà été acceptés par le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz. Le préavis 03/2014 pour un premier crédit d'étude de Fr. 105'000.- et le préavis 18/2016 pour un second crédit d'étude de Fr. 440'000.- comprenant Fr. 54'300.- dépensés sur le premier crédit.

L'enquête publique a eu lieu du 7 juin au 8 juillet 2019 et le projet a obtenu un préavis favorable de l'Etat.

Le sujet est d'actualité depuis 1990 et, par exemple, Monsieur Filipozzi est intervenu en 1993 lors de la construction du mur de la route des Deux-Villages. Par ailleurs le

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

gaz, l'électricité et les séparatifs doivent faire l'objet d'une mise en conformité au niveau de la Chiésaz. Enfin la pose d'un revêtement phonoabsorbant est primordiale.

Nous comprenons que ces travaux indispensables doivent être réalisés rapidement car prévus bien avant le projet de fusion. Il est donc suicidaire de soutenir un moratoire blonaysan qui n'aurait qu'un objectif : « Enterrer le projet de fusion » !

La population de St-Légier-La Chiésaz, à juste titre, n'acceptera pas ce moratoire !

Enfin, ce ne serait qu'un coup d'épée dans l'eau, car vous avez accepté la convention de fusion qui précise à son article 20, traitant des investissements, que ce n'est qu'une fois la fusion acceptée par les corps électoraux, que les Municipalités des deux communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence des Conseils ; la Municipalité de la nouvelle commune s'engageant à réaliser en priorité les objets déjà votés et à étudier ceux figurants dans les plans d'investissements des anciennes communes au moment de la fusion. A Blonay, nous avons trois préavis à accepter prochainement pour un montant de Fr. 884'500.-. Moratoire ?

Impossible donc de revenir en arrière sans se déjuger !

Pour moi, c'est comme la grêle après la vendange, il est inutile d'entrer en matière sur cette proposition de moratoire.

M. Philippe Volet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je veux relever le fait que Mme la Présidente signe une telle proposition, je trouve qu'elle aurait dû appliquer son devoir de retenue, en tant que Présidente d'un Conseil nous évitons de donner un avis politique puisque l'on représente l'entier du Conseil.

Par rapport à la demande de moratoire, je relève qu'aucune date de fin de moratoire n'est prévue dans l'interpellation de Monsieur Grivel, si ce n'est, j'ai repris sa lettre, « à l'acceptation de la fusion », cela veut dire que nous sommes en train de parler d'un moratoire de deux mois. Parce que l'acceptation aura lieu ou pas dans le courant du mois de septembre.

Nous pouvons nous dire que se passera-t-il après ? Cela veut dire que jusqu'au mois de septembre il y aura un moratoire et après septembre nous pouvons repasser à la normale? La population ne comprendrait absolument rien à cette procédure et à cette façon de faire.

Nous parlons d'urgence, cela dépend toujours de l'avis des gens, mais si nous devons attendre la fusion effective, nous ne sommes plus dans quelques semaines ou quelques mois, nous passons à un an et demi. Une route, des inconvénients, des problématiques de casse de canalisations, St-Légier connaît bien cela, nous avons fait l'expérience deux fois avec notre entreprise sur des casses de canalisation.

Si nous leur disons que ces canalisations sont vieilles, je pense qu'ils ont commencé à apprendre et à les changer le plus rapidement possible, sans attendre que la route ne s'ouvre et que les bordiers en subissent les conséquences.

Je trouve que dans la lettre de Monsieur Grivel, les exemples mis en avant ne sont pas les bons, mais je ne souhaite pas lui expliquer comment faire un bon moratoire.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Entre définir un projet routier et dire que nous avons un collège dans le plan des investissements, plus d'autres projets, nous concevons bien qu'ils ne sont pas en train de voter sur un musée des beaux-arts qui pourrait avoir un sens politique, c'est vraiment du technique, c'est de la route, ce sont des éléments connus par des gens. J'ai aussi de la peine avec ce genre de propos, parce cela sous-tend que notre commune voisine n'est pas capable de faire les bons choix sans nous, que Blonay a ce côté un peu supérieur et qu'il faut absolument que nous mettions notre grain de sel dans un projet pour qu'il soit bon. Cela veut dire que nous ne faisons pas confiance aux 65 conseillers communaux de notre commune voisine, pour analyser un projet et faire les remarques nécessaires. J'ai un peu de peine avec ce genre de démarche où il nous est dit que tant que nous ne sommes pas dans le projet, le projet n'est pas bon, que nous aurions fait mieux et que nous savons mieux que tout le monde. Voilà pour mes remarques concernant ce moratoire et j'invite tout le monde à rejeter cette idée, qui, comme l'a dit notre collègue Monsieur Cardinaux, n'a aucune base légale réelle et est effectivement un coup d'épée dans l'eau.

Mme la Présidente

M. Volet, je vous rappelle que j'ai ouvert la discussion en rappelant qu'il n'y avait en effet aucune valeur légale. Nous n'avons pas attendu l'intervention de Monsieur Cardinaux pour l'apprendre. Avant de continuer de donner la parole à l'assemblée, je demande formellement à Monsieur Windsor Mills, vice-président de venir me remplacer, pour que je puisse répondre en tant que conseillère communale à Monsieur Volet.

M. Mills prend la Présidence.

Mme Laura Ferilli

Monsieur le vice-président, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs, J'ai en effet signé ce moratoire Monsieur Volet, car j'ai le droit d'exercer mes droits de citoyenne même en tant que Présidente du Conseil communal.

Je me suis renseignée sur la possibilité de signer cette demande avant de le faire.

Ce n'est pas parce que nous sommes à la présidence d'un Conseil que nous n'avons aucun avis et que nous ne pouvons pas l'exprimer, c'est d'ailleurs le cas pour le projet de convention de fusion.

Pour ce qui est de votre intervention par rapport à un sentiment de supériorité de Blonay : comme vous le savez peut-être, j'habite à la frontière des deux communes, entre St-Légier et Blonay. Quand la commune de St-Légier a proposé des séances d'informations à la population pour parler de cet immense projet, qui n'est pas du tout un petit projet technique de réfection de la tuyauterie et des voies de communications - qui sont par ailleurs déjà en train d'être refaites depuis plusieurs mois, au niveau de La Chenalettaz, entre autres, impliquée à cause des nouvelles constructions qui se réalisent partout autour – j'y étais.

Ce n'est pas du tout un petit projet, c'est un immense projet, nous parlons de la traversée du village de St-Légier, qui impacte directement Blonay.

Cela n'a rien à voir avec la volonté de faire la leçon à St-Légier, cela à voir avec la volonté de discuter d'un projet commun, de mobilité commune, entre les deux villages.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Quand je suis allée, il y a plusieurs années, à la séance de présentation, j'étais horrifiée par le fait qu'il n'y avait aucun plan de circulation proposé par la Municipalité. Ils avaient présenté un projet, qui ne ressemble presque plus du tout au projet actuel. Madame Roulet, pour revenir sur votre question, peut-être que les CHF 2 millions supplémentaires se trouvent là.

J'avoue qu'à l'époque j'avais été assez charmée par le projet qui était proposé, aujourd'hui je ne le suis plus du tout.

D'autre part, je vous assure que j'avais demandé très clairement à la Municipalité de St-Légier s'ils avaient tenu compte de l'augmentation prévue à l'époque, effective dans quelques mois, de la population sur Blonay et St-Légier dans la région de la Chiésaz justement.

La réponse avait été non. D'ailleurs je me souviens parfaitement que Monsieur le Syndic m'avait dit : « mais au fait vous n'habitez pas St-Légier », mais étant bordière j'avais reçu l'invitation à la séance.

Ensuite, l'urgence, oui vous avez raison la tuyauterie est pourrie, c'est vieux, ça casse et ça déborde.

Où j'habite, j'ai dû appeler deux fois les pompiers l'année passée, pour qu'ils viennent évacuer l'eau qui débordait de la route, parce qu'effectivement la tuyauterie n'est plus du tout fonctionnelle et cela provoque des inondations chez nous.

Mais dans ce cas-là, Blonay devrait se dépêcher de faire passer un préavis, parce que nous sommes en danger et que nous appelons continuellement les pompiers, afin qu'ils interviennent pour venir vider cette eau.

Est-ce que la Municipalité va déposer d'ici au 27 septembre un préavis pour refaire la route de St-Légier là où j'habite ? Voici mes réponses à vos commentaires Monsieur Volet.

Mme Ferilli reprend la présidence.

M. Christophe Stoeri

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Après cette période COVID, je pense qu'il est important d'être gentil avec tout le monde et surtout avec ceux qui réfléchissent différemment.

C'est pour cela que j'ai longuement réfléchi à la logique de Monsieur Grivel. Je suis désolé qu'il ne soit pas présent ce soir. Je réfléchis encore aujourd'hui et je n'ai pas trouvé la logique.

Monsieur Grivel est dans le comité contre la fusion et maintenant il souhaite freiner un préavis de St-Légier.

Pour moi la logique devient plus clair si Monsieur Grivel et certains autres, d'ailleurs quelque uns l'ont déjà fait, adhèrent au comité pour la fusion et comme cela à partir de l'année prochaine, nous pourrons, non seulement faire des motions, mais voter ces préavis.

Il reste encore pas mal de distance à faire entre les étapes 2, 3, 4 et 5, tous ces préavis vont arriver et je vous encourage à venir au comité POUR la fusion ce qui permettra de se prononcer sur ces préavis.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

VOTE consultatif :

28 NON

11 OUI

7 abstentions

10. Interpellations, motions, postulats et pétition

10.1. Postulat de M. Eric Vodoz, « Une signalétique adéquate pour les places de jeux »

M. Eric Vodoz

Mme La Présidente, MM. les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Il y a quelque temps, je suis allé avec mon petit-fils de 3 ans jouer sur la place de jeux de l'Ancien Stand, aire de jeux destinée prioritairement aux jeunes enfants.

A un moment donné j'ai remarqué qu'un grand chien, tenu en laisse par sa propriétaire, se trouvait juste à la sortie du toboggan jaune circulaire et fermé.

Sa gueule arrivait parfaitement à la hauteur des jambes et des visages des enfants qui en sortaient.

Je me suis permis d'interpeller poliment cette personne en lui demandant si elle ne trouvait pas dangereux de se trouver à cet endroit avec son animal.

Sans entrer dans les détails de la discussion, elle m'a répondu que non car son chien est très gentil et qu'elle a le droit d'être à cet endroit puisqu'il est tenu en laisse.

Je lui ai laissé entendre qu'hormis le danger que son chien pouvait représenter pour les enfants et les problèmes de responsabilités des concernés en cas d'accident, les éventuelles déjections canines, même si elles sont ramassées, pourraient laisser des traces sur les copeaux et que les enfants en mettent parfois à la bouche ou pour le moins jouent avec.

Cette personne, ne désirant vraiment pas entendre mes propos, m'a juste soutenu encore une fois qu'elle pouvait se trouver à cet endroit.

Je suis donc allé vérifier ses dires et confirme que le seul panneau aux abords de cette place est bien celui obligeant les propriétaires à tenir leur chien en laisse.

Mon postulat vise donc à savoir s'il était possible, de manière globale sur la Commune, d'étudier une signalétique plus adéquate ?

C'est-à-dire une interdiction formelle de pénétrer avec un chien sur toutes les aires de jeux des enfants, ceci avant qu'un accident grave ne survienne, la Commune étant responsable de ces lieux !

Merci d'avance pour votre réflexion.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Merci M. Vodoz pour ce postulat, la Municipalité comprend bien la situation, néanmoins, si nous voulions appliquer une telle interdiction, cela nécessiterait deux ou trois précisions auparavant.

La première c'est que nous avons, sur la Riviera, un règlement général de police intercommunale qui détermine ce qui peut se faire ou pas, sur les places publiques, c'est le cadre général.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Une des possibilités serait de faire voter au Conseil intercommunal de l'ASR un article supplémentaire qui préciserait que les chiens ne peuvent pas être sur les aires de jeux.

Une autre solution serait que la Municipalité édicte un règlement et qu'elle fasse valider ce règlement par le comité de direction de l'association sécurité Riviera, le RGPI, ce fameux règlement général de police intercommunale, prévoit ce cas de figure.

Après, il faut imaginer que nous sommes obligés de passer par un règlement parce si nous mettons un signal (interdiction aux chiens à ces endroits) et qu'il n'y a pas de possibilité quelconque de le faire respecter en s'appuyant sur un règlement, cela ne sert à rien de mettre un signal. Pour mettre un signal il faut passer par un règlement via les deux voies possibles que je viens d'évoquer.

Après il faut imaginer le cas concret, qu'est-ce qu'une aire de jeux ? Est-ce que le jardin complet de Mon Foyer est une aire de jeux ou en schématisant, est ce que ce sont seulement deux mètres autour du toboggan ?

S'il y a un chien et que je téléphone à la police, comme nous avons pu le voir ces jours avec le COVID quand il y a 5 ou 6 personnes qui se rassemblent, comment est-ce que le policier interprétera le règlement ?

Cela nous paraît extrêmement difficile et compliqué à mettre en place, sachant que comme le postulat le précise, il existe une interdiction sur tout le territoire villageois de se promener sans avoir son chien en laisse.

Premièrement, les chiens doivent être tenus en laisse et deuxièmement nous avons imaginé qu'il y avait une sorte de responsabilité individuelle. Nous voyons bien ce qu'il en est au travers des propos tenus dans ce postulat, mais avoir une sorte de savoir-vivre permettrait d'éviter ce cas de figure.

Passer par un règlement, des poses de panneaux et appliquer ledit règlement, nous semble quasiment impossible et pas applicable. Comment déterminer ce qui est considéré comme une place de jeux ?

La Municipalité, en première lecture, se voit plutôt dans une position de refuser d'aller plus en avant, nous pouvons par contre mettre en place plus de panneaux « chien en laisse » etc, mais je crois que ce n'est pas le propos ici, vu que cela a été cité, il était bien tenu en laisse. Malheureusement, il semble difficile de faire plus.

D'un autre côté, il faut aussi imaginer que les propriétaires de chiens paient un impôt sur les chiens et a priori, s'ils tiennent leur chien en laisse, ils ont aussi le droit de se rendre au plat de l'Ancien-Stand.

Après où se trouve la frontière entre la place de jeux et le plat de l'Ancien-Stand ? De notre point de vue, c'est plutôt cela qui est délicat à mettre en place au travers d'un règlement ou de signalisations et de verbalisations si le règlement n'est pas suivi.

M. Eric Vodoz

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie pour votre réponse, j'ai plusieurs remarques.

L'appréciation au niveau de la place de jeux de l'Ancien-Stand est plus facile à faire qu'ailleurs je vous le concède, mais il y a quand même toute l'aire en copeaux qui est vraiment réservée aux enfants et je pense que là, nous pourrions avoir une signalétique plus précise pour cet endroit.

Je comprends aussi votre démarche qui passe de nouveau par l'ASR, mais c'est la deuxième remarque que je fais sur la sécurité à Blonay où l'on m'oppose le fait que c'est trop lourd de passer par l'ASR et je le regrette vraiment.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Un troisième point : qu'elle est la responsabilité que la commune prendrait en cas d'accident ?

Mme Carole Roulet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je vous propose un entre-deux, puisque nous ne pouvons pas nous fier au bon sens des maîtres-chiens et que je comprends que faire un règlement c'est compliqué, ne pourrions-nous pas mettre en place des panneaux qui ne soient pas réglementaires, ou des autocollants à mettre en bas de certaines installations en reprenant le style de panneaux que nous avons pour les pistes de ski ou nous essayons de sensibiliser les gens au sujet des mégots?

Aller dans ce sens-là, avec des panneaux visant à sensibiliser les gens, car avec des panneaux officiels, la police ne sera certainement jamais présente au bon moment pour amender les personnes. Je pense qu'il ne faut pas forcément aller dans un règlement, mais dans un genre de panneau imagé basique, car il faut être assez basique avec certaines personnes et avec un dessin où l'on voit qu'il y a un problème ou de simples autocollants pour les lieux où il n'est pas possible de tout placarder. Peut-être qu'en allant dans ce sens, nous pourrions éviter les accidents, parce que le jour ou un enfant se fera mordre au visage ce sera trop tard.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Concernant la dernière remarque de Monsieur Vodoz, évidemment que je ne vais pas dire que c'est compliqué avec l'ASR, je serais assez mal placé pour soutenir ce discours-là.

Ce que je voulais dire c'est le chemin possible, puisqu'une des solutions c'est d'édicter un règlement communal qui soit accepté par le comité de direction de l'ASR et a priori il n'y aurait pas de souci.

Mais c'est plutôt la difficulté générale que je voulais soulever.

Je retiens l'idée d'autocollants préventifs et ludiques. Nous en discuterons avec notre collègue responsable du dicastère en question. Je trouve que c'est une excellente idée et effectivement cela pourrait palier le fait que les gens ont peut-être moins de savoir vivre et de savoir être.

Le dernier point concernant les responsabilités, il est clair que la responsabilité va à celle ou celui qui tient le chien en laisse, nous n'avons aucune responsabilité sur le plan communal.

Mme Cécile Vouilloz

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je tiens à préciser, pour la place de jeux de l'Ancien-Stand, que le panneau chien en laisse est très mal placé puisque les gens croient que c'est seulement pour la partie avec les toboggans et que cela ne concerne pas l'espace où il y a le pré. A cet endroit il y a énormément de chiens qui ne sont pas en laisse et qui malheureusement dépassent sur l'espace toboggan. Le panneau bleu chien en laisse, devrait être mieux placé pour montrer que cela englobe tout l'espace de l'Ancien-Stand.

La Municipalité ne souhaite pas le renvoi du postulat à la Municipalité.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Prise en considération du postulat

28 OUI

11 NON

9 abstentions

Renvoi du postulat à la Municipalité à la majorité avec 27 OUI

10.2 Postulat de M. Matthieu Sesseli « Primes d'assurances maladies pour recrues et civilistes et si on évitait les primes inutiles ? »

Lorsque le jeune assuré, ou la jeune assurée, effectue un service militaire ou civil de plus de 60 jours consécutifs, le paiement des primes de l'assurance maladie de base peut être suspendu.

Par contre, l'obligation de payer les primes pour les assurances complémentaires demeure pendant toute la durée du service.

La couverture de l'assurance de base est bien sûr maintenue, mais elle passe durant toute la durée du service par l'assurance militaire suisse qui est une assurance indépendante gérée par la CNA/SUVA.

Les démarches de suspension des primes doivent être effectuées dès la réception de l'ordre de marche ou de mission en envoyant une copie de ce document ainsi qu'un courrier à son assurance-maladie, en demandant la suspension des primes.

Actuellement, en raison d'un manque d'information, les jeunes concernés ne font pas systématiquement les démarches nécessaires et continuent souvent de payer des primes d'assurance-maladie inutiles, car la couverture est assurée par l'assurance-militaire.

Afin de soulager le budget des personnes concernées et de leurs familles, le Conseil Communal demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de :

- Améliorer l'information des personnes concernées et de leurs familles en encourageant les personnes astreintes au service militaire ou civil à demander la suspension du paiement des primes à leur assurance ;
- Faire par exemple parvenir aux personnes concernées un courrier les informant de la possibilité de suspension des primes et des démarches à effectuer, qui pourrait être adressé par exemple à l'accession à la majorité ou sur une base annuelle tant que la personne est astreinte au service ;
- De joindre une lettre type demandant la suspension du paiement des primes durant la période concernée.

M. Patrick Favre

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

En lisant ce postulat je me suis posé la question : où voulons-nous en venir exactement ?

Il y a trois variantes :

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Variante 1, le parti socialiste se devait de faire quelque chose contre la « grande muette », car cette dernière a montré qu'elle était utile dans les cas exceptionnels comme celui que nous vivons actuellement.

Variante 2, nous voulons prendre par la main les jeunes adultes et faire de ces derniers des assistés.

Variante 3, nous avons trop de temps lors de nos séances du Conseil communal, il est déjà 22h47, nous amenons des « postulats type » à tout va, sans s'informer de la réalité avant de les déposer.

J'ai fini par opter pour la dernière variante, les deux autres me semblaient quelque peu aberrantes.

Je me suis renseigné concernant le sujet du postulat, directement auprès du centre de recrutement de Payerne.

Voici la réponse que j'ai reçue : chaque recrue ou civiliste, ils sont tous sous le même régime, reçoit l'information qui dit, je cite, « quiconque est soumis au régime de l'assurance militaire durant plus de 60 jours consécutifs » comme c'est le cas normalement pendant l'école de recrues, « est exonéré du paiement de la couverture de base de l'assurance maladie et de l'assurance accident privée dès les premiers jour de l'école de recrues, pour autant qu'il communique le changement de régime à son assureur au moins 8 semaines avant l'école de recrues ».

Quand je parle de l'école de recrues, cela vaut aussi pour les civilistes.

Cette information est écrite noir sur blanc dans la brochure d'information pour la préparation au recrutement, en page 31, intitulée exonération des primes. J'ai la fameuse brochure que je mets à disposition.

Les jeunes civilistes, ou recrues, ne reçoivent pas une mais deux fois cette information par le service social de l'armée. Premièrement à la journée d'information pour le recrutement, au plus tôt une année avant l'école de recrues, deuxièmement au recrutement entre trois et douze mois avant l'école de recrues. Ils reçoivent aussi un rappel de cette information en entrant au service de l'école de recrues, mais il est clair que c'est trop tard ce n'est pas dans le délai des 8 semaines avant l'école de recrues.

Ils reçoivent un rappel de cette information et une attestation qui valide les 60 jours de service consécutifs qu'ils doivent transmettre à leur assurance.

Si les jeunes ne font rien, est bien comme nous disons en bon français, c'est pour leur pomme.

A mon avis ce postulat est un coup dans l'eau, car premièrement, je ne vois pas en quoi cela est du ressort de la Municipalité et deuxièmement, si la Municipalité n'a pas grand-chose à faire avec les affaires militaires, elle va inévitablement renvoyer tout cela au canton, ou plutôt aux affaires militaires du canton et l'on va gentiment leur dire exactement ce que je viens de vous expliquer concernant l'information reçue deux fois.

Je pense personnellement que ce postulat n'a pas à venir à notre Conseil et est selon moi une perte de temps. Je vous remercie.

M. Bertrand Cherix

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le sujet du postulat déposé par le conseiller Monsieur Sesseli peut présenter quelques soucis à certains jeunes, surtout en cette période. Il faut le reconnaître.

Néanmoins, je propose de ne pas entrer en matière sur cette initiative, en voici quelques raisons :

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Le premier point concerne le service militaire et le service civil de durée longue. Cela relève de la Confédération. C'est mentionné dans la Constitution fédérale (Art. 59 et 60). Nous ne sommes plus au temps où le Seigneur de Blonay levait des troupes afin de défendre la région contre les bandes d'écorcheurs venant de Franconie après la guerre de Cent Ans.

Le deuxième point l'assurance maladie. C'est une loi fédérale, la LAMAL. Les communes ne peuvent pas l'influencer.

Le troisième point la majorité et la date de l'entrée en service. La majorité tant civile que civique est fixée à 18 ans. L'entrée en service est généralement l'année des 20 ans. Il y a deux ans entre ces deux événements. Une mention dans la missive de félicitations pour l'entrée en majorité risque bien d'être oubliée après cet intervalle de temps.

Quatrième point, les contrôles des habitants des communes n'ont aucunement la possibilité de savoir si un de leurs ressortissants est appelé à un des services mentionnés. Il existe une loi sur la protection des données. Certains élus fédéraux du parti de Monsieur Sesseli savent très bien amener les médias lorsqu'ils sont fichés (encore dernièrement).

Néanmoins, je suggère à Monsieur Sesseli de transmettre son message à un député. Il a beaucoup de chances, il y en a un tout proche. De plus, il est du même parti que la conseillère d'État en charge du Service de la sécurité civile et militaire. Ce service pourrait établir un formulaire attestation indiquant la nature et la durée de la conscription. Attestation qui pourrait être ensuite envoyée, par le conscrit, à la compagnie d'assurance. Ce Service de la sécurité civile et militaire est d'ailleurs chargé de la convocation. Est-ce trop simple ? Mais, il est possible que ce soit déjà le cas.

Voilà pourquoi je recommande de ne pas entrer en matière.

La Municipalité ne souhaite pas le renvoi du postulat à la Municipalité.

Prise en considération du postulat

39 NON

2 OUI

4 abstentions.

Le postulat n'est pas pris en considération.

11. Propositions individuelles, observations et vœux

M. Romain Belotti

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Il y a environ 3 semaines je me suis promené avec ma famille dans le secteur des Tenasses aux Pléiades et il y avait les fameux narcisses. C'était magnifique, il y avait beaucoup de monde.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Je me pose une question, que je pose à la Municipalité. Quand j'étais jeune cette fleur était considérée comme protégée, mais j'ai vu énormément de gens avec des sacs à dos remplis de cette fleur, ces fameux narcisses. Des gens qui traversent les champs de narcisses en les piétinant, en les jetant par terre, aucun panneau à l'entrée du parking des Pléiades n'indique que cette fleur est protégée. Qu'en est-il ? Merci pour votre réponse.

M. Christophe Schneiter, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Nous nous apercevons qu'il y a un manque de savoir vivre de la part de beaucoup de personnes aux Pléiades, il y a eu énormément de monde et les gens passent partout. Nous devons mettre des panneaux supplémentaires, il y en a déjà, mais ils sont nettement insuffisants pour que les gens prennent conscience que c'est une fleur protégée et en effet, il est interdit d'en cueillir, même s'il est toléré d'en cueillir un tout petit bouquet.
Les gens ne font pas attention, c'est une réalité c'est dommage et dommageable car ces narcisses et les surfaces de narcisses baissent chaque année d'une manière assez considérable.

Mme Carole Roulet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
C'est aussi au sujet de la signalétique au Motalles, nous avons voté CHF 50'000.- pour ces panneaux, il n'y en a toujours pas. Je n'arrête pas d'aller montrer où se trouvent les toilettes et d'autres lieux.
Il est vrai qu'il y a eu énormément de monde, les gens sont complètement perdus et j'aimerais savoir où cela en est avec l'installation des totems.
Concernant les narcisses, effectivement je rappelle que ce n'est pas interdit d'en cueillir, mais le bouquet doit pouvoir tenir dans une main, c'est la règle en tout cas au niveau de l'association de protection des narcisses.
Je pense et j'espère que comme les narcisses sont le point phare des Pléiades après sa station de ski, que dans la signalétique qui est prévue, il y aura un gros panneau pour ces narcisses, afin de réexpliquer ces règles, avec des dessins, cela ne sert à rien que cela soit écrit. Des dessins pour expliquer qu'on ne ramasse pas des sacs entiers de fleurs, qu'on ne les piétine pas et que nous pouvons cueillir un bouquet mais juste un petit bouquet.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Pour répondre à Mme Roulet, la partie Enjoy Pléiades de la signalétique doit arriver la première semaine de juin, elle est confirmée, nous avons reçu toutes les indications, les modèles de pose, tous les socles de pose qui devront être piquetés le long de différents parcours.
Comme la première semaine de juin est confirmée, il faudra ensuite faire la pose par nos services de voirie et de forêt respectifs et pour la problématique des narcisses, nous l'avons relevée lors de la dernière séance de Municipalité et il faudra que nous fassions quelque chose. Nous verrons sur les panneaux qui sont prévus, s'il faut en prévoir des supplémentaires, complémentaires.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je signale que sur la problématique des narcisses, nous avons une association très active à Montreux, qui s'appelle Narcisses Riviera. Je crois qu'elle obtient une subvention communale qui lui est versée chaque année. Une des grandes spécialistes des narcisses, c'est Madame Claire-Lise Vuadens de Chaucey que nous connaissons tous je l'espère.

Narcisses Riviera a fait imprimer, sur des fonds plastiques de très jolis écriteaux il y a plusieurs années, qui expliquent en quoi les prairies doivent être protégées.

Ce sont des panneaux jaunes et blancs qui se posent sur un piquet de clôture avec deux vis et je pense, comme Mme Roulet le mentionnait tout à l'heure à propos de l'Ancien-Stand, que l'interdit c'est une solution, mais l'incitatif et l'information sont des notions très importantes pour que les cueilleurs potentiels en apprennent un peu plus sur cette fleur. Alors faisons de l'information, de l'incitatif et au lieu de réinventer la roue nous pourrions nous renseigner auprès de Narcisses Riviera, ils seraient peut-être contents d'écouter leurs panneaux.

Mme Cécile Vouilloz

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

C'est à propos du sentier de Praz Grisoud qui passe à travers Champ-Dodoz pour finir sur la route de Brent.

Ce sentier figure sur la carte de mobilité de Blonay, mais pas sur Carto-Riviera.

Ce chemin débouche sur la route de Brent à un endroit où il n'y a ni protection, ni passage piétons et il est utilisé par plusieurs jeunes enfants.

Ma question est : est-ce que ce chemin est légal, vu qu'il ne se trouve pas sur Carto-Riviera ? Est-ce que nous ne pourrions pas le sécuriser un peu au niveau de l'arrivée sur la route de Brent, par un petit potelet comme celui qui se trouve sur la route de Prélaz ou par un passage piétons ?

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La problématique est connue, il y a, sur la grande parcelle à côté, une réflexion sur un futur projet de PPA et sur ce projet il y a un nouveau cheminement qui est prévu. Par contre il y a des modifications qui sont intervenues et je crois savoir que ce cheminement ne serait plus bougé, sachant que le projet a été un peu modifié.

La problématique nous revient, nous la connaissons, mais c'est assez compliqué de mettre une simple chicane sur un trafic aussi fort que celui de la route de Brent, mais nous devons réfléchir à une solution.

Par contre c'est un chemin officiel parce que nous avons refait une partie suite à des constructions qu'il y a eu en-dessous du chemin de Champ-Dodoz.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Vous avez tous reçu, avant cette séance, avec l'ordre du jour, la communication municipale n° 15/20 qui traite des nouvelles armoiries communales présentées dans la convention de fusion.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Ce sujet a retenu toute mon attention, car je faisais partie du groupe de travail 4 chargé d'examiner, notamment, le nom de la nouvelle commune et la nouvelle armoirie.

Par sa communication la Municipalité nous apprend que le choix des nouvelles armoiries, en cas de fusion de nos deux communes de Blonay-St-Légier-La Chiésaz, suite à la votation populaire à venir le 27 septembre prochain, fait débat dans les chaumières.

Plus particulièrement à St-Légier où des voix s'élèvent pour contester le bien-fondé du choix retenu et pour appeler les Municipalités à revoir le projet.

En effet la perspective de perdre la croix tréflée que nous retrouvons sur les fonts baptismaux du XII^{ème} siècle, délogés par la réforme et réinstallés ensuite dans le chœur de l'église paroissiale, le baptistère de l'église de la Chiésaz.

Il est du XII^{ème} siècle, voire antérieur selon les historiens, ainsi dès le XVI^{ème} siècle au-dessus de la voûte de l'entrée de l'église nous trouvons déjà cette croix tréflée de St-Légier. Cette croix tréflée n'a rien à envier aux deux cœurs entrelacés de notre commune, création de la fin du XIX^{ème} siècle, officiellement reconnu, il y a juste 100 ans.

A Blonay ce que l'on peut percevoir, c'est plutôt la perte de nos couleurs qui suscite un peu de controverse, mais avec moins de virulence qu'à St-Légier.

Je sais déjà que l'on peut me reprocher, ainsi qu'à d'autres membres du groupe de travail 4, de ne pas avoir insisté davantage, pour que l'on nous présente au moins un deuxième projet d'armoiries, c'était en automne 2018.

C'est peut-être bien parce que l'on nous avait dit très clairement ce soir-là, que l'héraldiste mandaté était le plus reconnu en la matière, que les archives cantonales réputées sévères avaient accepté le projet sans sourciller et finalement que le temps pressait. Quelques jours seulement avant de présenter notre orientation au groupe de pilotage, nous étions toutefois deux membres du groupe, un de Blonay et un de St-Légier à émettre des réserves sur le fait que nous n'avions pas d'autre choix.

Un citoyen de St-Légier, Monsieur André Guex, très honorablement connu puisqu'il s'est fortement engagé depuis des décennies en faveur notamment de l'histoire et du patrimoine de sa commune, déplorant lui aussi la disparition de la croix tréflée de sa commune, a pris sur lui de financer un nouveau projet d'armoire sur lequel figurent et demeurent, à la fois, les couleurs, mais aussi ce que nous appelons les meubles héraldique, soit les cœurs entrelacés et la croix tréflée, de manière à respecter l'attachement communautaire à ces symboles.

Ce projet de Monsieur Guex a été adressé, pour vérification sous sa responsabilité, aux archives cantonales, qui l'ont jugé tout à fait acceptable.

De plus, un avis demandé au service des communes, c'est nos Municipalités qui l'ont fait je crois, a aussi notifié qu'il serait encore possible, sans remettre en question l'ensemble de la convention de fusion, de reprendre la question des armoiries en proposant un deuxième choix au moins aux Conseils communaux.

Nos Municipalités ont informé les conseillers communaux de cette possibilité, mais elles ont préféré l'écarter pour des raisons qu'elles voudront bien nous préciser.

De facto, si nos Conseils communaux le voulaient, il serait encore possible, tout en respectant les échéances prévues, de demander immédiatement à nos Municipalités de rédiger un préavis d'urgence uniquement sur la question des armoiries.

Préavis qui serait renvoyé en commission durant la 1^{ère} quinzaine de juin. Ensuite il faudrait, c'est l'obligation légale, que nos deux Conseils communaux siègent à nouveau simultanément, ce qui ne semble pas du tout compliqué, vu qu'à fin juin, le

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz doit avoir une séance exceptionnellement le même mardi soir que nous.

C'est ainsi que nous pourrions enfin nous prononcer sur au moins deux alternatives au sujet de ces armoiries, un sujet hautement affectif, sensible et émotionnel. Il m'est revenu aux oreilles que le syndic de la commune voisine était dernièrement disposé à envisager une telle possibilité, mais la pandémie a complètement bousculé le calendrier et comme nous le savons, retardé de 8 semaines au moins le processus de décisions. Sans oublier que le Conseil communal de St-Légier ne se réunira pas au mois de mai.

Il apparaît par conséquent que l'impulsion, c'est-à-dire demander un préavis d'urgence, devait absolument venir de nous, le Conseil communal de Blonay, afin que l'échéance du 30 juin puisse être tenue.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de demander ce soir à notre Municipalité, ainsi qu'à vous, chères et chers collègues, de bien vouloir vous positionner sur cette question particulièrement sensible.

Présentation du projet d'armoire de M. Guex.



Ce projet mandaté par Monsieur André Guex, a été approuvé par les archives cantonales et il serait tout à fait acceptable par l'État.

Mon regret, ainsi que pour d'autres personnes, c'est que l'on ne nous ait par présenté une autre proposition que celle que nous avons eue au mois de janvier.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Comme l'a très bien relevé Monsieur Nicolet, il faisait partie du groupe 4 qui a étudié la fusion, j'en faisais aussi partie.

C'est vrai nous n'avons eu qu'une seule version qui nous a été proposée, je ne me souviens par contre pas que nous ayons eu comme argument qu'il y avait un souci de timing. A mon avis ce n'est pas vrai, mais ce n'est que mon avis. Nous n'avons pas de version enregistrée des séances malheureusement et il n'y a même pas de PV nominal des séances.

Même s'il n'y a pas eu deux choix, je peux quand même regretter qu'un conseiller de St-Légier et un conseiller de Blonay revoient leurs copies en disant « finalement nous étions d'accord parce qu'il n'y avait qu'un choix ». Vous apprécierez la juste valeur de tout cela.

Je souhaite revenir sur un point, comme je n'ai pas eu connaissance de cette demande et de l'interpellation de Monsieur Nicolet à ce sujet, je n'ai malheureusement pas les documents ici, mais je crois me souvenir que la croix de

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

St-Maurice était effectivement sur l'église et sur les fonts baptismaux, mais elle est apparue à peu près au même moment que les deux cœurs de Blonay sur l'écusson de la commune de St-Légier-la Chiésaz. Cela veut dire, effectivement qu'elle existait quelque part dans la commune, mais peut-être que l'on peut trouver un trèfle à 4 feuilles dans une maison de Tercier et dans ce cas-là revendiquer que cela vienne sur les nouvelles armoiries.

Si nous comparons armoirie sur armoirie sur le plan communal ces deux éléments sont apparus, de mémoire, autour de 1907.

Pour celles est ceux qui ont assisté aux présentations, notamment avec l'héraldiste, je crois qu'il avait rappelé cet élément de fait.

Finalement la demande qui est faite ce soir à la Municipalité, respectivement à votre Conseil, c'est de dire, nous voulons qu'il y ait une nouvelle version du préavis avec une nouvelle convention de fusion qui offre le choix.

Cela n'est pas possible, parce que dans le préavis qui propose la convention de fusion, vous vous souvenez que vous ne pouviez pas amender la convention de fusion. Cela veut dire qu'un document doit être fait dans le timing imaginé par Monsieur le conseiller Nicolet et je ne sais pas exactement comment nous pouvons prévoir que nous allons dans le délai de fin juin, réussir à revoir la convention de fusion et décider à la majorité quel écusson nous aurons ? Il y aura de toute façon des gens frustrés.

J'en viens à me poser la même question qui était posée tout à l'heure par un certain nombre de conseillers concernant l'intervention sur le moratoire de Monsieur Grivel : que cherche Monsieur Nicolet ?

Nous le savons et vous le savez comme moi, Monsieur Nicolet est plutôt opposé à la fusion et vous le savez aussi, je déclare mes intérêts, je soutiens fortement la fusion. Le dernier élément, c'est que je pense aussi que Monsieur Guex a très bien fait et il a financé quelqu'un qui a fait ce projet d'armoirie, en faisant appel à un/une graphiste je crois. Je ne dis pas que le travail est mal fait, mais quand il faut additionner des cœurs et une croix de St-Maurice, qui en plus par chance peuvent être séparés symétriquement, nous aurions pu imaginer bien d'autres possibilités comme garder les couleurs, un bout de la croix de St-Maurice et un bout des deux cœurs.

La jeunesse de Blonay- St-Légier l'a fait aussi, avec un entremelange de la croix et des cœurs il y avait 1012 possibilités et cela a été présenté aux conseillers communaux par notre héraldiste qui a expliqué quelles étaient les raisons qui avaient fait que nous avons choisi cette version là des armoiries. En expliquant aussi la simplicité d'avoir un seul meuble (motif qui se trouve sur l'armoirie), plutôt que plusieurs meubles par exemple.

Ensuite, cela permet aussi, au niveau du design, des graphismes de décliner une identité visuelle pour la future commune si elle est fusionnée.

Ce sont autant d'arguments qui font, je crois que vous aurez compris, que la Municipalité maintient clairement la position qui a été prise dans la communication qui a été faite.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Une réplique, ou une duplique sur deux points de la présentation de Monsieur Degex que je ne laisserai pas passer comme cela.

Le premier c'est que quand Monsieur Degex prétend que nous devons revoir l'entier de la convention de fusion, ce n'est pas vrai, puisqu'il s'agit bien et cela Monsieur

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Degex vous avez lu comme moi l'avis des services de l'État, de rouvrir la question des armoiries et uniquement cela.

Le deuxième point c'est que je voulais démontrer qu'il y a eu un cas similaire dans le canton jusqu'à aujourd'hui, il n'est pas très récent, parce que c'était le cas de la commune de Montreux, avec la fusion des différentes petites communes qui ont fondé Montreux il y a un peu plus de 50 ans. Là aussi, les Conseils communaux se sont prononcés sur la convention de fusion, mais la question des armoiries s'est rajoutée après.

Il y a eu un précédent dans le Canton et cela veut dire que nous pourrions tout à fait nous appuyer là-dessus.

Nous pouvons dire que le vote du mois de janvier est fait, il y aurait juste la question des armoiries.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je pense, que du moment où nous rouvrons un point d'une convention, rien n'interdit que nous rouvrons d'autres points de la convention.

C'est libre à chacun d'imaginer ce qu'il veut, pour aller au-delà du point des simples armoiries.

Après, si au terme d'une discussion, la possibilité, le risque existe, et il a été évalué par les deux Municipalités, c'est que nous n'ayons pas le même résultat à la fin des deux Conseils communaux. Cela signifierait en clair que la votation ne pourrait pas avoir lieu le 27 septembre, nous repartirions pour un tour et c'est peut-être là, l'argument caché derrière l'idée de vouloir reparler de ces armoiries.

En clair, les Municipalités, après en avoir discuté lors d'une même séance, sont arrivées à la conclusion que la meilleure des solutions était de ne pas retoucher cette convention, parce que nous pourrions partir dans des débats sans fin qui amèneraient bien évidemment à un report de cette votation sur la prochaine législature. Je peux même parler au nom de la Municipalité de St-Légier, pour dire qu'elle rejette clairement cette idée de vouloir reprendre le projet de convention à la fin du mois de juin de cette année.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

J'ai retrouvé ce que je voulais dire au sujet du calendrier, ce n'est pas moi qui l'ait inventé, évidemment, cela m'a été soufflé depuis St-Légier, parce que s'il n'y avait pas eu la pandémie, s'il n'y avait pas eu, hélas, le décès du Président du Conseil communal de St-Légier, il y aurait normalement eu une séance au mois de mai et la thématique que j'ai développée devant vous ce soir, était prévue pour St-Légier.

Évidemment comme la séance n'a pas eu lieu, on m'a demandé d'intervenir ici ce soir.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Une dernière intervention, comme Monsieur Nicolet. Ma crainte supplémentaire, c'est qu'il ne faut pas oublier le processus qui était en place, nous avons eu deux séances publiques durant lesquelles nous avons présenté la convention de fusion, nous avons aussi abondamment présenté les armoiries.

PROCÈS-VERBAL N° 32

Conseil Communal

Séance du mardi 26 mai 2020, 20h30

Que se passe-t-il maintenant, si à fin juin, il y a une nouvelle décision avec de nouvelles armoiries, il nous sera reproché, à nous l'exécutif, de ne pas avoir une démarche suffisamment participative.

C'est une crainte supplémentaire que nous pouvons légitimement avoir et nous savons que le timing est un peu court à cause du COVID et à cause malheureusement de la disparition du Président du Conseil communal de St-Légier. Je pense que c'est un risque que nous ne pouvons pas courir, car de nouveau nous viendrions nous faire des reproches en nous disant « vous avez fait un changement à fin juin, nous n'avons pas le temps et il n'est pas offert à la population, la possibilité de participer, de donner son avis, de poser des questions sur les armoiries avant même qu'il y ait les débats sur la convention de fusion dans sa totalité ».

Mme la Présidente

Je suis un peu prise au dépourvu. Ce que vous demandez Monsieur Nicolet, c'est la rédaction d'un préavis urgent à la Municipalité ?

Je ne trouve pas dans notre règlement, s'il y a cette possibilité, d'une demande par le Conseil d'un préavis urgent. Merci aux anciens Présidents du Conseil de bien vouloir m'aider.

M. Charles Blanchod

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Sans pouvoir répondre directement à votre question Mme la Présidente, le fait est que nous devrions voter pour savoir si nous demandons quelque chose à la Municipalité. Nous ne pouvons pas voter car cela n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. Pour moi la question n'est pas de savoir si nous pouvons demander à la Municipalité de faire un préavis d'urgence, c'est que nous ne pouvons pas voter un point qui n'est pas à l'ordre du jour, j'espère que mes collègues sont d'accord avec cela.

Pour moi cela clôt ce point.

Mme la Présidente

Merci beaucoup Monsieur Blanchod.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je ne suis pas surpris car j'avais fouillé les règlements du Conseil et la loi sur les communes, par contre, comme nous l'avons fait tout à l'heure, je pense que nous pourrions conclure sur un vote indicatif, comme cela a été fait pour la demande de moratoire ? Nous pourrions faire un vote indicatif que nous nous arrangerions de transmettre à St-Légier.

Ce serait un petit signal que nous pourrions donner, mais je suis bien conscient, comme l'a précisé Monsieur Blanchod, que nous ne pouvons pas voter sur un point qui n'était pas à l'ordre du jour.

M. Charles Blanchod

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Par rapport à la remarque de Monsieur Nicolet, il est vrai que nous avons fait un vote consultatif, mais il s'agissait d'un point à l'ordre du jour, des gens se sont exprimés, mais une majorité ne s'exprime pas et c'est pour cela que j'ai demandé un vote

consultatif afin de savoir ce que pense le Conseil communal. Ce point était à l'ordre du jour, le vôtre ne l'est pas.

Mme la Présidente

Sur ce, je vais demander à celles et ceux qui sont d'accord de faire un vote consultatif sur l'intervention de Monsieur Nicolet de bien vouloir lever la main (4 oui). Il s'agit clairement d'une minorité, il n'y aura pas de vote consultatif.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Mme la Présidente

Tous les points de l'ordre du jour ont été traités.

Je me réjouis de vous retrouver lors de la prochaine assemblée du Conseil communal le 30 juin à 18h30 à la salle omnisports.

Merci à l'ensemble des cheffes de groupe de nous communiquer les candidatures, pour les nouveaux membres du Bureau et les commissions, afin que la séance du 30 juin ne soit pas trop fastidieuse.

Dans l'intervalle, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, je vous remercie de votre attention et vous souhaite à toutes et à tous un bon retour chez vous.

Je clos ainsi cette séance du Conseil communal à 23 h 25

Au nom du Conseil communal de Blonay

La Présidente



Laura Ferilli



La Secrétaire



Céline Morier

Annexe : courriers

Procès-verbal

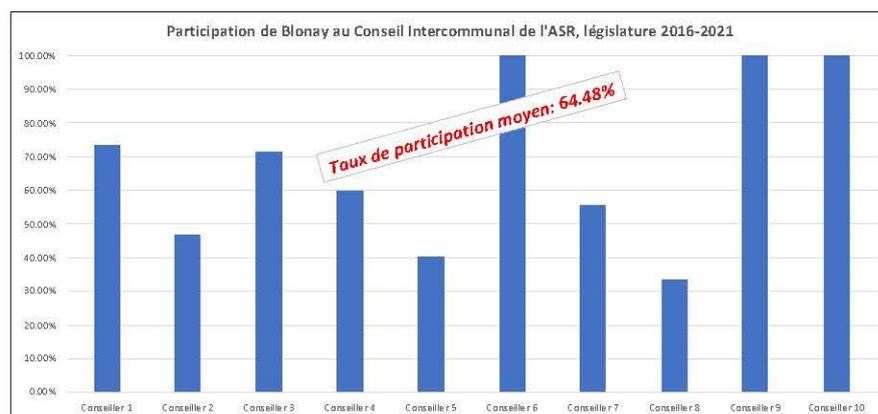
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je me permets de revenir sur la feuille 797.

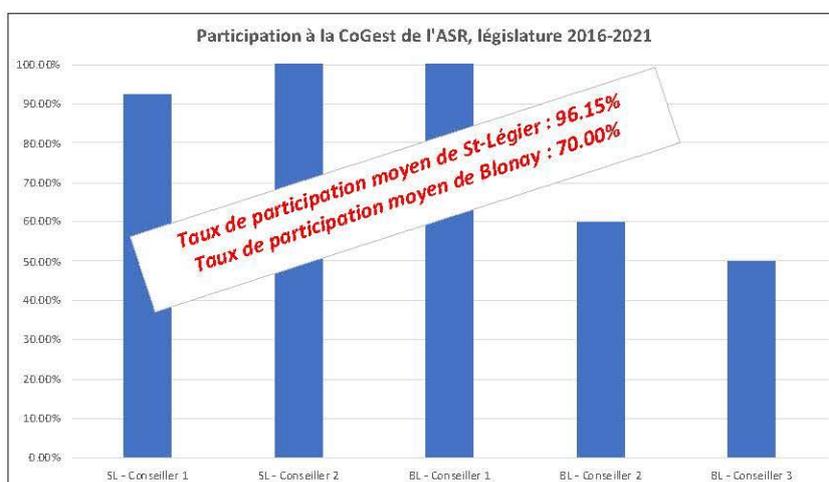
Dans celle-ci, on peut lire que j'ai abordé le thème de la participation aux associations intercommunales que je trouvais trop basse, alors qu'elle était justement un argument pour dire que nous allions perdre en influence si nous fusionnions. Élément sur lequel M. Grivel avait répliqué, en bas de la feuille 797.

Je me dois d'apporter les précisions suivantes, après une vérification dans les procès-verbaux de l'ASR.

Présences entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 décembre 2019 (15 séances du Conseil Intercommunal)



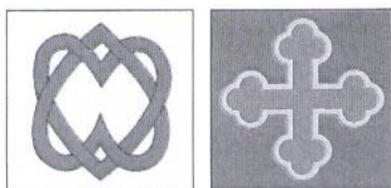
17 séances de la CoGest



Les données ci-dessus ont été anonymisées, bien qu'elles soient publiques dans les procès-verbaux.

COPIE

Blonay et St-Légier-La Chiésaz, le 20 avril 2020



Municipalités
de Blonay et St-Légier-La Chiésaz

Fondation intercommunale pour l'accueil des
enfants

A l'att. de M. Gilles Altermath
Président du Conseil de fondation
Route du Village 45
Case postale 22
1807 Blonay

N/réf. JMG

Monitoring d'indicateurs statistiques et de gestion

Monsieur le Président,

Lors de leur séance respective du 9 mars 2020, les Municipalités de Blonay et St-Légier – La Chiésaz ont pu prendre connaissance des informations que la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) a adressées aux responsables politiques et opérationnels des réseaux d'accueil de jour. Ces documents portaient sur l'analyse des données financières 2018 des réseaux du Canton de Vaud et les données croisées et comparaisons entre réseaux.

Si nos autorités sont satisfaites d'avoir enfin pu prendre connaissance des informations analytiques qu'elles ont maintes fois réclamées et ce depuis le début de cette législature, elles sont toutefois fort désagréablement surprises de constater que le REBSL fait figure de tête de classement en matière de coûts en comparaison cantonale. Elles n'ont pu que constater que cette situation déjà relevée dans le rapport 2013 d'Amalthée n'a pas été corrigée malgré plusieurs insistances de nos autorités pour disposer d'indicateurs annuels, notamment, la couverture du personnel en regard des obligations cantonales.

Lors de la présentation des comptes à nos responsables des finances, il a été convenu d'une séance spécifique pour commenter ces résultats. Aussi, nous exigeons de la part du Conseil de fondation qu'il présente aux deux Municipalités ce qu'il entend entreprendre de manière détaillée dans les plus brefs délais pour redresser la situation et de faire figurer les effets de cette réaction dans les budget 2021 et suivants qu'il présentera aux exécutifs.

Dans l'attente de vos nouvelles, les syndics soussignés, se tiennent à disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE BLONAY

Le syndic

D. Martin



Le secrétaire

J.-M. Guex

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

Le syndic

A. Bovay



Le secrétaire

J. Steiner

Copie à : Mme Antoinette Siffert, municipale, St-Légier – La Chiésaz
M. Bernard Degex, municipal, Blonay
Mme Laura Ferilli, Présidente du Conseil communal de Blonay
M. Jacques Reymond, Président du Conseil communal de St-Légier – La Chiésaz
M. Jean-Luc Burgy, Vice-président du Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz

Madame la Présidente du Conseil Communal de Blonay.

Je vous fais parvenir cette requête par e-mail vu les délais relativement courts pour réagir.

Elle demande le gel de toutes les demandes de préavis émanant des municipalités de St-Légier et de Blonay qui impliqueraient des montants importants engageant l'avenir de l'éventuelle nouvelle commune, ceci dans l'attente du résultat de la votation sur la fusion.

Je vous remercie de bien vouloir faire suivre cet e-mail à tous les conseillers communaux de Blonay.

André Grivel

* * * * *

Bonjour à toutes et tous,

Pour faire suite à l'article paru dans le 24 heures le 27 avril 2020 et dont le lien figure ci-dessous, il me semble que nous devons réagir en tant que conseillers communaux de Blonay représentant la population.

Cet article nous informe qu'un projet d'aménagement pour la traversée du village de St-Légier portant sur un montant total de CHF 10'000'000.00 sera prochainement soumis à son Conseil Communal. Il sera présenté sous forme de plusieurs préavis selon la méthode du « saucissonnage », la première étape se montant à environ CHF 2'900'000,00.

Le calendrier établi porte sur plusieurs années.

Même si ce projet est prévu de longue date, il représente en finalité une dépense très importante et mérite d'être mis en attente encore quelques semaines car il engage de manière durable les finances de l'éventuelle future commune.

Pour plus de renseignements au sujet des différentes étapes de ces travaux, vous trouverez les informations sur le site de la commune de St-Légier.

Il n'est pas ici question de s'immiscer dans les affaires de St-Légier. Toutefois, nous parlons actuellement de fusion et force est de constater que les autorités de cette commune n'en tiennent pas compte et l'acceptation de ce projet si peu de temps avant la votation sur la fusion mettrait les habitants de Blonay devant le fait accompli en leur imposant cette importante dépense.

Quel beau cadeau dans la corbeille des mariés !

Extrait de la convention de fusion :*Article 20 - Investissements*

Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les municipalités des deux communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence des Conseils.

La municipalité de la nouvelle commune s'engage à réaliser en priorité les objets déjà votés et à étudier ceux figurant dans les plans d'investissement des anciennes communes au moment de la fusion.

A Blonay nous avons également des projets d'envergure tels que par exemple la rénovation du collège et il a été décidé d'attendre le résultat de la votation sur la fusion pour voir la suite à donner à ces projets...

Il me semblerait donc judicieux de demander aux autorités municipales des deux communes de conclure un accord tacite visant à décréter un moratoire sur tout projet impliquant des montants importants jusqu'à l'éventuelle acceptation de la fusion.

Si vous souhaitez donner votre accord à cette démarche, je vous remercie de le faire par retour d'e-mail auprès de la Présidente du Conseil Communal de Blonay, avec copie au soussigné pour information.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous adresse mes meilleurs messages.

Prenez soin de vous et de vos proches !

André Grivel

<https://www.24heures.ch/19334661>

Grivel André
Tél. 0794174849
andre.grivel@grivel-mediation.ch
www.grivel-mediation.ch



Blonay, le 19 mai 2020

Aux membres du Conseil communal
1807 Blonay

Municipalité

N/réf. 19.06.02/JMG

**Communication de la Municipalité de St-Légier – La Chiésaz à son Conseil communal
Vote sur le préavis sur le projet de réaménagement de la traversée de St-Légier**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Par souci de transparence et d'entente avec l'exécutif st-légierin, nous vous prions de trouver, en annexe, la communication que la Municipalité de St-Légier – La Chiésaz, a adressé aux membres de son Conseil communal au sujet du prochain vote sur le préavis sur le projet de réaménagement de la traversée de St-Légier.

En vous souhaitant bonne réception de ce pli, nous vous adressons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

D. Martin



Le secrétaire

J.-M. Guex

Annexe ment.

Copie à : Municipalité de St-Légier – La Chiésaz



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 12-2020 - Séance du 25 juin 2020 - Ecrite

Vote sur le préavis sur le projet du réaménagement de la traversée de St-Légier
Pourquoi retarder un investissement pour le bien commun ?

Monsieur le vice-président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Alors que les élus de la commune de St-Légier - La Chiésaz sont appelés à se prononcer au mois de juin sur un important projet de réaménagement de la traversée de leur village, les conseillères et conseillers communaux de Blonay ont été invités par voie d'email à soutenir une démarche qui émane d'un élu opposant à la fusion, demandant aux autorités municipales des deux communes de décréter un moratoire sur « tout projet impliquant des montants importants jusqu'à l'éventuelle acceptation de la fusion. »

Vos municipalités vous recommandent de refuser un moratoire qui, en ce qui concerne la traversée de St-Légier, aurait pour conséquence de retarder, et même de remettre en question, un investissement pour le bien et la sécurité des populations qui empruntent chaque jour cette portion de route cantonale, pour la tranquillité retrouvée des riverains, pour faire leurs courses, déposer un enfant à l'école, participer à la vie locale, aller au travail ou rentrer chez eux.

Des travaux nécessaires

Il faut savoir que les prémices des études remontent à 1995. Ce projet a été engagé en 2010, avec un premier débat sur le réaménagement de la route d'Hauteville, et s'est poursuivi en 2014 avec l'approbation d'un premier crédit d'étude sur un avant-projet de réfection des chaussées et des conduites souterraines. Des études préliminaires démontrent alors que des travaux d'assainissement des chaussées sont nécessaires sur la majorité des tronçons examinés. Des analyses plus poussées mettent en évidence l'état du réseau des services industriels et notamment le gaz avec des problèmes de fuites répétées ou encore l'électricité et le réseau téléphonique. Un collecteur d'eau claire doit par exemple être remplacé afin d'éviter des débordements dans le secteur du Café de la Place. Ce tronçon n'avait pas été remplacé lors de l'assainissement des travaux lourds de l'époque. Son remplacement figure dans la première étape des travaux soumis au préavis.

Fort de ce constat, la municipalité de St-Légier-La Chiésaz décide ensuite de lancer une phase d'avant-projet pour le réaménagement de l'espace urbain de la traversée et un second crédit d'étude pour le réaménagement de la traversée du village est accepté par le conseil communal le 28 novembre 2016.

Un projet mûrement réfléchi, fruit d'un large processus de concertation

Ce projet est le fruit d'un large processus de concertation mené par les autorités avec la population, les riverains et la Direction générale et de la mobilité du canton de Vaud. Deux présentations publiques ont permis à la population de faire valoir leurs remarques qui ont toutes fait l'objet de réponses écrites. Quatre réunions locales ont été organisées avec les riverains, secteur par secteur. Les transports publics VMCV ont également été consultés et le projet a été présenté dans le cadre d'une étude de mobilité douce réalisée à la demande des communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier.

Le dossier complet a été mis à l'enquête publique du 7 juin au 8 juillet 2019. Une seule opposition et deux remarques ont été transmises dans les délais d'enquête et démontrant ainsi l'attente des riverains de la route des Deux-Villages. Après une rencontre avec l'opposant et des précisions données sur différents points du projet, l'opposition a été retirée le 31 octobre 2019. Des courriers municipaux ont également été transmis aux personnes ayant fait des remarques.

En regard du processus de fusion, cette volonté d'information réciproque est tout-à-fait conforme à l'esprit de l'article 20 de la Convention de fusion qui prévoit que, d'une part, les municipalités des deux communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements relevant de la compétence des conseils et, d'autre part, que la municipalité de la nouvelle commune s'engage à réaliser en priorité les objets déjà votés et à étudier ceux figurant dans les plans d'investissement des anciennes communes au moment de la fusion.

Le Groupe de travail 5, chargé notamment d'étudier les conséquences d'une fusion sur le réseau routier, mentionne clairement dans son rapport l'investissement planifié, pour le réaménagement de la route du village, pour un montant estimé alors à CHF 6 millions.

Améliorer la sécurité de tous les usagers

Bien calibré et mûrement réfléchi, ce projet offre toutes les conditions propices à un renforcement de la qualité de vie de nos deux villages. On le répète, il contribuera également à l'amélioration de la sécurité de tous les usagers, riverains, piétons et automobilistes.

Au plan politique, le préavis qui sera soumis au vote du conseil de St-Légier-La Chiésaz, porte sur deux points :

1. L'adoption du concept de réaménagement de la traversée du village et de ses abords
2. L'adoption d'une demande d'un crédit de réalisation pour la première étape d'un montant de CHF 2'828'000.-.

Ce premier tronçon, qui concerne la demande de crédit du préavis, s'étend sur 470 mètres pour une surface de 4'950 m². Il débute en aval à la hauteur du n° 10 de la route d'Hauteville pour se terminer au n° 33 de la route des Deux-Villages.

Une première étape entièrement financée par la commune de St-Légier-La Chiésaz

Sur ce montant, CHF 2'059'000 seront portés à charge de l'exercice de la commune de St-Légier pour 2020 et 2021 et CHF 769'000, qui représentent les investissements pour les services d'évacuation des eaux claires et de l'eau potable, seront couverts par les réserves des comptes affectés.

Selon les directives actuelles en vigueur jusqu'en 2022, un retour péréquatif sur l'investissement routier est estimé à CHF 1'000'000.-, auquel devrait s'ajouter une subvention accordée pour cette route cantonale en traversée de localité, de l'ordre de CHF 145'000.- pour la réfection de la chaussée et la pose d'un revêtement phono-absorbant.

Pour autant que ces travaux, d'une durée de 12 mois, puissent commencer selon le calendrier prévu, l'entier de cette première étape sera financé par la commune de St-Légier-La Chiésaz. Il appartiendra ensuite à la nouvelle commune, si la fusion est acceptée, et aux nouvelles autorités élues, de décider des prochaines étapes et du rythme des travaux nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ce projet de traversée de St-Légier

On l'a dit, et on le répète, le processus de fusion entre nos deux communes prend ses racines dans les nombreuses collaborations intercommunales qui façonnent notre vivre ensemble. Nos engagements ont toujours été pris dans l'intérêt commun et dans un climat de confiance réciproque.

Dans la corbeille de la mariée, chaque commune apporte donc un peu de son histoire, de ses visions et autant de décisions prises par ses autorités au fil des ans. Il convient de les respecter. Elles sont l'expression d'une démocratie vivante.

L'acceptation d'un moratoire sur des projets importants serait contraire à l'esprit même de notre volonté de fusion et ne ferait que retarder un projet et des travaux nécessaires pour le bien et la sécurité de tous. Elle constituerait également un signal négatif qui risquerait d'être mal compris par la population. Nous vous recommandons donc de ne pas y donner suite.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay



Le secrétaire
J. Steiner

Copie à la municipalité à Blonay

St-Légier-La Chiésaz, le 15 mai 2020

Copie à : M. T. George, municipal délégué

Copie à : Bureau du conseil communal



Municipalité

Blonay, le 20 mai 2020

Madame
 Laura Ferilli
 Présidente du Conseil communal
 Route de St-Légier 29
 1807 Blonay

N/réf. 19.05.08/DMa/JMG

Votation communale sur la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz
Fixation de la date de la votation et dates prévues pour les débats publics

Madame la Présidente,

Lors de sa séance du 18 ct, la Municipalité a pris connaissance de votre courriel du même jour concernant l'objet sous rubrique.

En réponse à vos interrogations, nous vous confirmons, comme en font mention la communication municipale n° 15/20 et le communiqué de presse du 15 mai, que la date arrêtée par les municipalités de Blonay et St-Légier – La Chiésaz pour la votation sur la convention de fusion est bien le 27 septembre 2020. Cette date ainsi que la planification y relative a été fixée d'entente avec Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

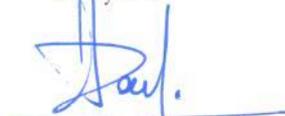
D'autre part, comme le précise expressément le communiqué des deux municipalités du 15 mai, les réunions prévues les 27 août et 2 septembre 2020 sont bien organisées sous la forme de deux débats publics, ceci dans des locaux suffisamment grands pour permettre au plus grand nombre d'y prendre part en fonction de la situation sanitaire qui prévaudra à ce moment. Vous comprendrez bien qu'il est illusoire de fixer plus deux dates entre la fin des vacances scolaires et le scrutin, ceci d'autant plus pour les intervenants qui seront appelés à débattre.

Enfin, comme vous semblez être offusquée que la présidence du Conseil n'ait pas été informée en primeur, nous nous permettons de rappeler avoir suivi et respecté toutes les démarches figurant sur la fiche n° 25 du guide sur les fusions de communes traitant de l'organisation de la votation populaire.

En vous souhaitant bonne réception de ce pli, nous vous adressons, Madame la Présidente, nos salutations les meilleures.

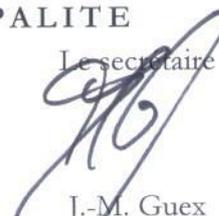
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic


 D. Martin



Le secrétaire


 J.-M. Guex

Copie à : Municipalité de St-Légier – La Chiésaz
 M. Roland Berdoz, préfet



Préfecture du district
Riviera – Pays-
d'Enhaut

Rue du Simplon 22
CP 880
1800 Vevey

Annexe 6
COPIE

Monsieur
Jacques Reymond
Président du Conseil
Ch. de Chamoyron 1A
1806 Saint-Légier – La Chiésaz

Vevey, le 11 mars 2020/ds

Courrier de M. Carrard

Monsieur le Président,

Nous vous transmettons en annexe un courrier reçu de M. Carrard qui s'étonne que sa lettre du 7 décembre 2019 n'ait pas été considérée comme une pétition.

Suite à ce courrier, nous vous invitons à informer Monsieur Carrard de la suite donnée à sa correspondance, conformément à l'art. 34e de la loi sur les communes qui dit ceci : « quelle que soit la suite donnée à la pétition, il y sera répondu ».

Il est précisé qu'il résulte des travaux du Grand Conseil que le bureau du Conseil communal est compétent pour effectuer l'examen de ces documents, bien que l'art. 34b de la loi mentionne dans le texte le Conseil communal.

Monsieur Carrard s'étonne également du fait que les courriers lus en séance du Conseil communal ne sont pas joints au procès-verbal. Bien que la pratique diffère d'une commune à l'autre, nous partageons cette remarque.

Nous préconisons même, pour la bonne compréhension par les personnes intéressées aux travaux du Conseil communal, un résumé du contenu de ces courriers rendus publics dans le procès-verbal. Ces quelques lignes supplémentaires seraient propices à rendre plus complet ce document facilement accessible et de plus en plus consulté sur internet.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

Le Préfet :

Roland Berdoz

Copie à Monsieur Roger Carrard
la Municipalité de Saint-Légier – La Chiésaz

Téléphone 021 557 16 11

www.vd.ch/autorites/prefets-et-prefectures/ - mail to : prefecture.rivierapaysdenhaut@vd.ch

Roger Carrard
17, Aveneyres
1806 Saint-Légier

Saint-Légier, le 22 mai 2020

COPIE

Monsieur Jean-Luc BÜRGY
1er vice-président du Conseil communal
Route de Saint-Légier 68
1806 Saint-Légier

Courrier adressé le 7 décembre 2019 à la Présidence des Législatifs de Saint-Légier et Blonay

Monsieur,

Je me réfère à mon courrier en titre de la présente, dont vous avez certes déjà pris connaissance en décembre 2019, en votre qualité de 1^{er} vice-président du Conseil communal.

Le courrier en question - dont copie en annexe - entraîna les réactions suivantes :

- à Saint-Légier, ma lettre-pétition a été passée sous silence lors de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2020 ;
- à Blonay, ma lettre-pétition a été lue par Mme Laura Ferilli, Présidente du Législatif, lors de la séance du 10 décembre 2019, et annexée au procès-verbal de cette séance.

Plus que surpris par la différence de traitement observée pour un courrier touchant à l'endettement des deux Communes directement concernées par un projet de fusion, j'ai informé Monsieur le Préfet Roland Berdoz de la situation rencontrée, par courrier du 4 mars 2020, lettre par laquelle j'ai aussi relevé, exemples à l'appui, d'autres dispositions non observées par le Législatif à Saint-Légier.

Ma démarche entraîna, le 11 mars 2020, une lettre de Monsieur le Préfet Roland Berdoz à feu Monsieur Jacques Reymond, alors Président du Législatif de Saint-Légier, courrier dont je vous remets copie en annexe afin d'être certain que vous disposiez de cet écrit pour suite appropriée.

Par souci d'équité et de transparence, il semblerait normal que ma lettre du 7 décembre 2019 soit traitée par le Législatif de Saint-Légier, lors de sa prochaine séance fixée au 25 juin 2020, de façon analogue aux dispositions observées le 10 décembre 2019 par le Législatif de Blonay.

Au besoin, je me tiens à votre disposition pour traiter de ce qui précède.

Tout en vous remerciant pour l'attention et la suite que vous donnerez à la présente, je vous adresse, Monsieur, mes salutations distinguées.

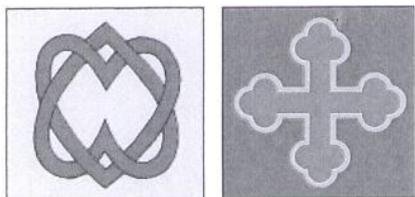


R. Carrard

Annexes: ¹ 21 ment.

copie à : Monsieur le Préfet Roland Berdoz
Présidence du Conseil communal de Blonay

Blonay et St-Légier-La Chiésaz, le 25 mai 2020



**Municipalités
de Blonay et St-Légier-La Chiésaz**

COPIE

Préfecture du district de la Riviera - Pays
d'Enhaut
A l'att. de M. Roland Berdoz, préfet
Rue du Simplon 22
Case postale 880
1800 Vevey

N/réf. 19.05.08/JMG

Projet de fusion des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz

Monsieur le Préfet,

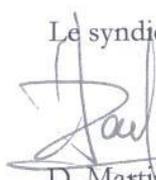
Suite au report du scrutin du 17 mai 2020 et en confirmation des différents échanges avec le Service des communes et du logement dont vous avez eu copie, nous vous confirmons que les municipalités ont fixé la date de la votation communale sur la convention de fusion au 27 septembre 2020.

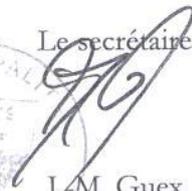
Mme Ramoni-Perret du SCL nous a d'ores et déjà transmis l'échéancier des dates importantes de ce processus.

Aussi, les municipalités vous demandent de bien vouloir établir l'arrêté de convocation en fonction de cette échéance.

En vous souhaitant bonne réception de ce pli et en restant dans l'attente de vos nouvelles, nous vous adressons, Monsieur le Préfet, nos salutations les meilleures.

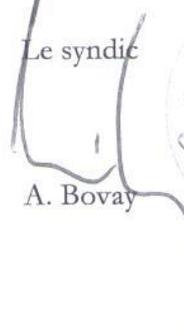
**AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE BLONAY**

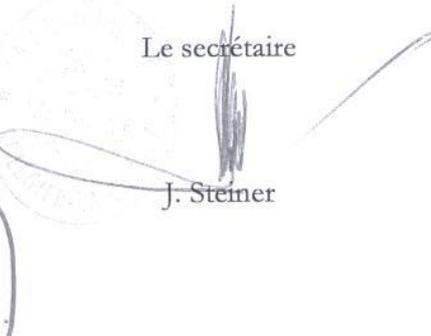
Le syndic

 D. Martin

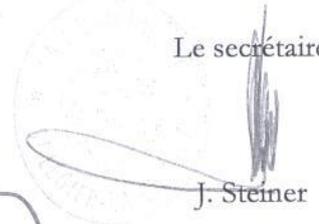
Le secrétaire

 J.-M. Guex



**AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

Le syndic

 A. Bovay

Le secrétaire

 J. Steiner



Copie à : Service des communes et du logement (SCL), 1014 Lausanne
 Offices de la population des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz
 M. Laurent Curchod
 Mme Laura Ferilli, présidente du Conseil communal de Blonay
 M. Jean-Luc Burgy, vice-président du Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz

Vincent Beringhs
Rue du Léman 11
1814 La Tour-de-Peilz

Conseil communal
A l'attention de Madame Laura Ferilli, Présidente
1807 Blonay

par email

La Tour-de-Peilz, le 25 mai 2020

Démission de mes fonctions au conseil communal

Madame la Présidente, Chère Laura,

Après un tout récent déménagement de notre maison à Lally pour un logement situé environ 800 mètres plus bas, je me suis inscrit aujourd'hui dans ma nouvelle commune. La prochaine séance du conseil communal de Blonay se tenant demain, il est grand temps que je m'acquitte de la présente démarche. J'espère que vous ne me tiendrez pas rigueur d'avoir tant tardé.

Vous le savez, j'ai grandi sur un terreau quelque peu éloigné de la région de la Riviera, dont je suis aujourd'hui originaire. Lorsque j'ai souhaité obtenir la citoyenneté suisse, une de mes principales motivations a été de participer activement à la vie civique et politique.

Peut-être que certains des traits du caractère atavique du Belge ancien que j'ai modestement apportés à notre commune auront contribué à construire un présent et un avenir meilleur. Les temps que nous vivons exigeront plus de transparence, plus de persévérance, plus de vision et plus de profondeur dans les débats.

Si certain·e·s ont été blessé·e·s par l'une ou l'autre de mes interventions, vous voudrez bien leur présenter mes excuses. Qu'ils et elles sachent que je n'ai poursuivi qu'un seul but : la recherche de la solution qui me semblait la meilleure pour mes concitoyens et nos descendants. J'ai d'ailleurs bien souvent éprouvé un profond respect - même une timide amitié - pour des conseillères ou des conseillers dont je ne partageais pas la réflexion. Ils et elles se reconnaîtront. C'est sans parler du réel plaisir que j'ai ressenti à défendre les idées d'avenir qui me tiennent à cœur avec les éminents membres du groupe politique qui a bien voulu m'accueillir en son sein et, parfois, avec des commissaires avec lequel·le·s je m'attendais peu à collaborer de manière aussi fraternelle et constructive.

Quittant la commune, je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission de notre conseil. Permettez-moi de relever une fois encore avec admiration la maîtrise avec laquelle vous avez présidé au pied levé les quelques dernières séances de dit conseil.

En vous souhaitant entraide, solidarité et prééminence des solutions locales, je vous adresse, Madame la Présidente, ainsi qu'à toutes les conseillères et tous les conseillers, communaux et municipaux, mes vœux pour un travail serein et clairvoyant.

Vincent Beringhs